



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
16 août 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Troisième rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1555 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 29 juillet 2004, dans laquelle le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2004 le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et m'a prié de lui soumettre un rapport, avant le 16 août 2004, sur l'exécution par la MONUC de son mandat. Ce troisième rapport spécial porte sur les principaux faits nouveaux survenus sur le plan politique et militaire depuis mon rapport du 25 mars 2004 (S/2004/251); il passe en revue l'exécution du mandat de la MONUC conformément à la résolution 1493 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 28 juillet 2003, et contient des recommandations sur la structure et le mandat futurs de la Mission. Une mise à jour consacrée aux autres aspects des activités de la Mission est annexée au texte.

#### II. Évolution de la situation politique et militaire

2. La période considérée a été témoin d'une série d'événements qui ont posé les problèmes les plus difficiles à ce jour depuis le début de la période de transition de 13 mois en République démocratique du Congo. Ces faits nouveaux se sont produits après des mois de blocage en ce qui concerne les principales questions en suspens, c'est-à-dire la création du Conseil supérieur de la défense, la promulgation de la loi sur la défense et les forces armées, l'adoption des lois sur la nationalité et l'amnistie et la Constitution pour la période suivant la transition. Dans l'incertitude qui règne au sujet de l'après-transition, le climat de méfiance entre les parties s'est durci et l'absence de volonté politique de certains acteurs influents pour ce qui est de mettre en œuvre le programme relatif à la transition demeure un sérieux obstacle à l'accomplissement de progrès.

##### Processus législatif et préparatifs des élections

3. Les questions d'ordre législatif qui sont au cœur du processus de transition portent sur un ensemble de lois électorales, la Constitution pour la période suivant la



transition et les lois sur l'amnistie, la nationalité, les forces armées et la défense. Une fois adoptés par les deux chambres du Parlement, ces textes devront être promulgués par le Président.

4. Les lois sur la nationalité et l'amnistie sont inscrites à l'ordre du jour de la session actuelle du Parlement, qui s'achèvera à la mi-septembre, et sont actuellement examinées par les deux chambres. S'agissant de la loi sur la nationalité, la Constitution intérimaire d'avril 2003 dispose que l'ensemble des groupes et des nationalités présents en République démocratique du Congo au moment de l'indépendance en 1960 peuvent bénéficier de la citoyenneté congolaise; toutefois, les critères à appliquer à cet égard ont été remis en question lors du débat actuel sur le sujet. La loi sur l'amnistie est liée à l'intégration des militaires et aux activités de désarmement, démobilisation et réinsertion, étant donné que les chefs militaires qui craignent d'être poursuivis refuseront probablement d'être démobilisés. Le débat devra donc tenir dûment compte de la nécessité de faire avancer la réforme militaire, d'une part, et de mettre fin à la pratique de l'impunité, de l'autre.

5. Le 28 juin, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi sur l'organisation générale de la défense et des forces armées, qui déterminerait les forces à intégrer dans l'appareil militaire après qu'il a été décidé, à titre de compromis, de remettre à plus tard le débat sur l'effectif et le statut de la Garde présidentielle. Le Sénat examine actuellement le projet de loi tandis que la Cour suprême devrait également donner son avis avant que le Président n'en soit saisi aux fins de promulgation.

### **Préparatifs des élections**

6. Étant donné la superficie de la République démocratique du Congo, le nombre de ses habitants (plus de 50 millions) et l'absence d'infrastructures de base, la tenue d'élections nationales donnera lieu à un certain nombre de difficultés. Conformément à la Constitution intérimaire, le processus électoral doit comprendre un référendum sur la Constitution et les élections législatives après la période de transition et se terminer par l'élection présidentielle en juillet 2005. Il faudra pour cela qu'un certain nombre de textes législatifs soient adoptés, dont une loi portant création d'une commission électorale indépendante, une loi sur l'admissibilité à voter et l'éligibilité, une loi sur l'inscription des électeurs et une loi sur le référendum. La Constitution pour la période suivant la transition devrait être également élaborée par le Sénat et adoptée par l'Assemblée nationale avant d'être soumise à un référendum national.

7. Le 5 juin, le Président Joseph Kabila a promulgué la loi organique portant création de la Commission électorale indépendante, après un débat approfondi consacré à sa structure et à sa composition par la société civile, les partis politiques, le Parlement et la Cour suprême. La Commission a depuis lors adopté un calendrier électoral provisoire et mis en place un sous-comité chargé de l'inscription des électeurs dans l'ensemble du pays et un mécanisme de consultation interinstitutions.

8. Tandis que la loi sur l'inscription des électeurs est actuellement préparée par les Ministères de la planification et de l'intérieur, les travaux sur la loi électorale ne pourront commencer avant qu'un accord ne se fasse sur le régime politique et les principes constitutionnels à adopter. La Commission électorale ne s'est pas encore penchée non plus sur la loi relative au référendum.

9. À la fin de juin, le Sénat a mis au point les dispositions générales de la Constitution et établi des questionnaires en vue de consulter le public au sujet de quatre questions fondamentales : la forme de l'État, le régime politique, le nom de l'État et la délimitation du territoire. Toutefois, ce processus n'a pas avancé en raison de difficultés financières et techniques. Un séminaire prévu pour la mi-août avec la participation d'experts internationaux cherchera à définir les étapes suivantes dans ce domaine.

10. La Commission électorale indépendante a commencé à préparer l'inscription d'environ 28 millions d'électeurs potentiels. Selon elle, il faudra établir quelque 10 000 centres d'inscription et assurer le recrutement et la formation de 40 000 agents. Elle estime également que le référendum sur la Constitution, qui sera suivi par les élections locales, parlementaires et présidentielles, nécessitera la mise en place de 40 000 bureaux de vote et le recrutement et la formation de 200 000 scrutateurs.

11. La Commission a établi un projet de budget pour les élections d'environ 285 millions de dollars qui a été adopté en mai 2004. Toutefois, ce budget ne porte pas sur tous les aspects du soutien logistique ou d'une campagne d'éducation civique, principalement en raison du manque de compétences au sein de la Commission pour évaluer ces besoins. Il ne tient pas compte non plus des modalités électorales, au sujet desquelles la décision dépend de l'adoption de la loi électorale qui déterminera le système à employer. Dans l'intervalle, la MONUC, en coopération avec l'Union européenne, a organisé le 4 juin une réunion de donateurs au cours de laquelle un montant de 130 millions de dollars a été promis pour financer les élections. Lors de cette réunion, les donateurs sont également convenus d'appliquer pour les élections un système de « financement commun » (qui combine la « participation aux coûts » et le « fonds d'affectation spéciale »), qui sera géré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

### **Rétablissement de l'autorité de l'État**

12. Le pouvoir de l'État est déficient ou inexistant dans de nombreuses parties du pays où l'autorité est exercée par les administrations parallèles qui ont été créées par les groupes armés, y compris d'anciens éléments belligérants du Gouvernement de transition. Certains progrès vers le rétablissement du pouvoir de l'État ont été accomplis durant la période considérée, avec la nomination, le 15 mai, des gouverneurs et des vice-gouverneurs qui ont depuis lors pris leurs fonctions dans les 11 provinces. Le 13 juillet, l'administration du district de l'Ituri s'est également installée à Bunia, en remplacement de l'administration intérimaire qui existait depuis avril 2003.

13. La réunification des structures administratives parallèles au niveau local n'a guère avancé. À cet égard, les administrateurs de province nommés par le Gouvernement de transition n'ont pas les ressources financières nécessaires pour rétablir effectivement le pouvoir de l'État et offrir des services de base à la population. De plus, des milices armées, qui cherchent à conserver leur contrôle illicite sur les ressources naturelles, continuent de s'opposer aux efforts visant à mettre en place des administrations légitimes. Le rétablissement de l'appareil étatique est également freiné par la présence continue de groupes armés étrangers dans l'est du pays, qui contrôlent un certain nombre de zones dans la région.

## **Réforme du secteur de la sécurité et activités de désarmement, démobilisation et réinsertion**

### **Intégration des ex-combattants dans l'armée**

14. L'absence de progrès concernant l'intégration des ex-combattants a constitué un important facteur de déstabilisation durant la période considérée. Malgré le déploiement, durant l'automne de 2003, de commandants de région militaire chargés d'assurer l'intégration dans les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), les groupes armés du pays sont encore loin d'être véritablement intégrés. À l'exception d'une brigade intégrée qui a été formée aux opérations de soutien de la paix par une équipe dirigée par la Belgique entre janvier et juin 2004, les commandants de région militaire n'ont guère de prise sur les éléments armés qui leur ont été confiés. De plus, comme il a été noté plus haut, les anciens éléments belligérants du Gouvernement de transition continuent de contrôler les diverses factions au moyen de chaînes de commandement parallèles. La faiblesse de la structure de commandement et de conduite des opérations des FARDC, le manque d'appui régulier et les retards dans le versement des soldes constituent autant de facteurs qui contribuent à l'indiscipline des soldats dont la subsistance dépend de la population locale.

15. Aucune solution ne sera trouvée tant que les composantes du Gouvernement de transition ne concluront pas les accords nécessaires pour régler les difficultés liées à l'intégration des soldats dans l'armée nationale. À cet égard, le Gouvernement de transition doit mettre en place sans retard le Conseil supérieur de la défense qui est chargé, conformément à l'Accord global et inclusif sur la transition, de superviser l'intégration des ex-combattants et d'organiser le débat politique au sujet de ces questions essentielles.

16. Dans l'intervalle, un cadre général d'intégration a été mis au point en janvier 2004, à l'issue d'un séminaire de deux semaines sur l'intégration et la restructuration des FARDC qui a été organisé par la Belgique et le quartier général de la défense de la République démocratique du Congo. Il convient de saluer ce progrès mais il reste encore à accomplir beaucoup de travail politique et technique afin de mettre en place un plan réalisable qui puisse être accepté par toutes les composantes du Gouvernement de transition et qui ait l'appui des donateurs nécessaire pour aider à son application. Le processus de réforme militaire ne saurait commencer en l'absence d'un plan de ce genre.

### **Coordination de la réforme du secteur de la sécurité**

17. En raison des retards constants enregistrés dans ce domaine, la Vice-Secrétaire générale a convoqué le 29 juin une réunion avec les partenaires internationaux, faisant suite à celle qui s'est tenue à New York le 9 février sur la réforme du secteur de la sécurité, afin d'examiner les progrès accomplis et de définir et coordonner les efforts bilatéraux dans ce domaine. Les donateurs ont réaffirmé leur engagement en faveur d'un plan bien conçu et approuvé par toutes les composantes du Gouvernement de transition. À leur avis, il était également important que les activités de désarmement, démobilisation et réinsertion avancent dans le cadre de la réforme. Il a été convenu que la MONUC redoublerait d'efforts pour créer un consortium d'États Membres susceptible d'aider les Congolais à élaborer un plan général de réforme militaire.

18. À l'issue de la réunion, la MONUC a créé une structure de planification et de coordination de la réforme du secteur de la sécurité comprenant un comité directeur de donateurs potentiels, un groupe consultatif technique – composé d'experts détachés d'États Membres et d'organismes internationaux – et un secrétariat assuré par la Mission. Le Comité de coordination de la réforme du secteur de la sécurité a tenu sa première réunion le 13 juillet. Les membres ont adopté le mandat du Comité qui consiste : a) à revoir la formulation des principes régissant la réforme du secteur de la sécurité; b) à suivre les progrès accomplis dans ce domaine; c) à déterminer les sources potentielles d'appui, notamment en matière d'instruction et de matériel; et d) à conseiller et aider le Gouvernement de transition à effectuer la réforme. Les membres sont également convenus de détacher des spécialistes au groupe consultatif technique. À l'heure actuelle, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a proposé un candidat, tandis que d'autres États Membres se sont déclarés intéressés. La sélection et le déploiement rapides de ces experts seront essentiels pour assurer le succès des efforts internationaux visant à aider le processus de réforme du secteur de la sécurité. La poursuite et l'amélioration de ce processus de planification et de coordination sont examinées au paragraphe 62 ci-après consacré au mandat futur de la MONUC.

#### **Programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion**

19. Le 25 mai, la Banque mondiale a approuvé un don de 100 millions de dollars à l'appui du programme national de démobilisation et de réinsertion, en sus du montant de 100 millions de dollars provenant du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour le programme que les donateurs ont approuvé le 12 mai. La Commission nationale de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, qui est chargée d'exécuter le programme national, met actuellement en place les dernières dispositions nécessaires pour répondre aux conditions fixées pour la gestion financière de ces fonds. Reconnaissant la nécessité d'établir un lien entre le programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion et le processus d'intégration militaire, le Ministère de la défense a mis au point une modalité appelée tronc commun afin d'incorporer les activités communes aux deux domaines, notamment en ce qui concerne la sensibilisation, l'enregistrement, l'identification et l'orientation des intéressés.

20. Il est envisagé de procéder aux opérations de désarmement là où se trouvent les unités constituées congolaises ou à proximité des 11 centres d'orientation fixes (3 à Kinshasa et 1 à Kimbinga, Basankusu, Kisangani, Rumangabo, Shabunda, Kanaga, Kamina et Lubumbashi), ou par l'intermédiaire des sept centres d'orientation itinérants. Les combattants qui ont abandonné leur statut militaire seraient ensuite dirigés vers les centres d'orientation.

21. Dans les centres d'orientation, ces éléments seraient enregistrés et mis au courant des modalités de démobilisation et des critères d'admission dans les structures militaires intégrées. Ceux qui choisissent de rester dans ces structures seront conduits dans l'un des six centres de brassage aux fins d'un contrôle plus poussé et une décision sera prise quant à leur affectation future.

22. Le financement afférent à la démobilisation et à la réinsertion sera assuré au titre du Fonds multidonateurs; toutefois, il reste encore à mettre au point les plans opérationnels nécessaires pour appliquer ces volets du programme. En outre, un

certain nombre d'aspects concernant la phase initiale et la phase finale de la démobilisation n'ont pas encore été clarifiés. En particulier, les détails opérationnels portant notamment sur le calendrier et les modalités de désarmement n'ont pas encore été arrêtés. Pour ce qui est de la phase finale, il reste encore à préciser davantage les plans opérationnels et les moyens de financement concernant la création des nouvelles structures militaires intégrées, y compris la mise en place et le fonctionnement des centres de brassage, d'une part, et le mécanisme de réintégration des combattants qui doivent être démobilisés, de l'autre.

23. En attendant l'exécution du programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion, la MONUC, le PNUD et le Gouvernement de la République démocratique du Congo ont mené conjointement, en avril et mai 2004, une opération de même type que nécessitait d'urgence le regroupement des soldats Maï Maï dans les provinces de Maniema et des Kivu (Nord et Sud). Il a été procédé au désarmement de 535 combattants et 498 ont été enregistrés par la suite à Kindu. Un réseau d'organisations non gouvernementales locales a distribué des vivres et mené des activités de sensibilisation à la paix et à la réconciliation, et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a assuré un appui à l'intention des enfants associés à ces forces.

#### **Police nationale congolaise**

24. Malgré des difficultés persistantes dans d'autres volets de la réforme du secteur de la sécurité, certains progrès ont été accomplis durant la période examinée vers l'intégration depuis longtemps en souffrance des forces de police congolaises, dont l'effectif s'établirait aux alentours de 70 000 à 80 000 hommes. À la fin de juin, le Gouvernement de transition a nommé les hauts responsables de la police et, en juillet, les inspecteurs des provinces. Avec la participation de la MONUC et des donateurs intéressés, un séminaire a commencé le 9 août afin de permettre au Gouvernement de transition d'élaborer un plan global de réforme générale et de formation de la nouvelle force de police intégrée.

25. Dans l'intervalle, la MONUC et le Ministère de l'intérieur ont mis en place un cadre de coordination afin de former et de déployer, en 2004 et 2005, 6 000 policiers, dont 3 000 pour les interventions rapides. Cet effectif aidera à assurer la sécurité durant la période de transition et les élections. La MONUC a également continué de former, de suivre et de conseiller sur le plan technique la police locale de Bunia et, à la demande du Gouvernement de transition, a instruit à Kisangani une unité de police intégrée de 350 hommes pour Bunia.

26. Au titre d'un arrangement bilatéral, le Gouvernement français a formé et entièrement équipé un bataillon de police d'intervention rapide de 500 membres et a commencé l'instruction d'un deuxième bataillon. Toutefois, aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne la formation et l'intégration du corps de protection rapprochée. De plus, en raison de retards opérationnels, en particulier dans la sélection du personnel, l'Union européenne n'a pas pu commencer à former et à instruire comme prévu l'unité de police intégrée pour Kinshasa durant la période examinée. Ce projet devrait maintenant commencer en septembre 2004. Les préparatifs sont déjà en cours et l'Union européenne remet en état le centre d'instruction. Le Royaume-Uni s'est déclaré prêt pour sa part à réaménager plusieurs autres centres de ce genre.

## La situation en Ituri

27. La situation en Ituri demeure tendue du fait que les dissensions se sont poursuivies entre modérés et extrémistes des divers groupes armés. S'efforçant de rétablir l'autorité de l'État en Ituri, le Président Kabila a invité, à Kinshasa, du 10 au 14 mai, les chefs des groupes armés à des consultations de quatre jours qui ont été préparées et facilitées par la MONUC. À l'issue de la réunion, le 14 mai, les chefs des groupes armés ont signé un acte d'engagement à l'égard du processus de transition et ont réaffirmé qu'ils étaient prêts à prendre part au programme pilote de désarmement et de réinsertion communautaire, faute de quoi ils seraient qualifiés d'« éléments criminels ». Les affrontements directs entre ethnies ont diminué, mais les groupes armés n'en ont pas moins continué à harceler la population locale, à lui soutirer des impôts, à exploiter les ressources naturelles et à se livrer au trafic d'armes.

28. Le 28 juin, en tant que mesure visant à rétablir l'autorité de l'État, le Gouvernement de transition a nommé l'ancien Président de l'Assemblée intérimaire de l'Ituri au nouveau poste de commissaire de district, et a nommé également deux adjoints et cinq administrateurs de territoire pour Aru, Mahagi, Djugu, Irumu et Mambasa. Le transfert des pouvoirs, qui a été facilité par la MONUC, s'est déroulé durant la visite en Ituri, le 13 juillet, d'une délégation officielle de haut niveau conduite par le Vice-Ministre de l'intérieur. Les administrateurs de territoire ont maintenant pris leurs fonctions à Bunia, Mahagi, Mambasa et Djugu. L'administrateur d'Aru devrait le faire lorsque la MONUC sera déployée dans cette région.

29. Dans l'intervalle, le tribunal judiciaire de Bunia a commencé de connaître d'affaires pénales, tandis que la police locale formée par la MONUC s'emploie progressivement à maintenir l'ordre. L'unité de police tactique formée par la MONUC à Kisangani devait également se déployer sous peu en Ituri. Une cinquantaine de détenus ont été transférés de la MONUC à la prison centrale de Bunia, qui a rouvert au début de mars et accueille 105 prisonniers. En raison des installations de cette prison, 16 suspects très importants restent commis à la garde de la MONUC en attendant d'être transférés aux autorités officielles en dehors de l'Ituri. Les spécialistes des droits de l'homme de la MONUC se rendent régulièrement auprès de tous les détenus afin de veiller au respect des normes internationales en matière d'incarcération.

30. La brigade de la MONUC en Ituri est actuellement déployée dans huit localités : Bunia, Iga Barrière, Fataki, Kpandroma, Mahagi, Kasenyi-Tchomia, Marabo et Bogoro. En raison de problèmes de sécurité dans d'autres régions, deux compagnies de cette brigade ont été redéployées au début de juin (l'une, dotée de transports blindés de troupes, à Kinshasa, et l'autre à Bukavu), ce qui a retardé le déploiement de la brigade à Aru et Mongbwalu. La sécurité s'en est également ressentie en Ituri, en particulier autour de Mahagi, où le FNI et les FAPC continuent de lutter pour le contrôle des postes douaniers et des mines d'or. Le Gouvernement de transition a maintenant confirmé son intention de déployer en Ituri la brigade intégrée formée par la Belgique, mais le déploiement effectif risque d'être entravé par le manque de matériel et de ressources d'appui.

31. À titre de mesure d'urgence et en attendant l'exécution du programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion, un programme de désarmement et de

réinsertion communautaire pour l'Ituri a été élaboré en commun par le Gouvernement de transition, la MONUC, le PNUD, l'UNICEF et les organisations non gouvernementales locales et internationales. Ce programme comprend trois volets : a) le relèvement de l'infrastructure sociale dans les communautés locales où les combattants seraient réinsérés, y compris les écoles, les hôpitaux et les routes; b) le désarmement d'environ 15 000 combattants (9 000 adultes et 6 000 enfants) de tous les groupes, conformément à l'acte d'engagement du 14 mai, dans cinq centres de transit (y compris l'enregistrement et l'identification des candidats au programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion, et éventuellement l'intégration dans l'armée nationale); c) la réinsertion des ex-combattants dans leurs communautés. Les travaux de sensibilisation et d'information ont commencé en juin, tous les centres de transit ont été mis en place (à l'exception de celui d'Aveba, en raison du mauvais état des routes) et un certain nombre de projets communautaires ont commencé. Les activités de désarmement devraient maintenant débiter en septembre.

### **Conduite du personnel de la Mission**

32. La Mission a pris connaissance en mai de graves allégations d'exploitation et de violences sexuelles commises par du personnel civil et militaire de la MONUC à Bunia, y compris l'exploitation sexuelle (prostitution essentiellement, mais aussi viols) de mineures et de femmes dans le camp de personnes déplacées et dans d'autres endroits. L'Organisation des Nations Unies applique une politique de tolérance zéro à l'égard de ces actes, qui sont en violation manifeste du Code de conduite de la MONUC, dont un exemplaire est distribué à chaque membre des personnels civils et militaires. Le Bureau des services de contrôle interne mène actuellement une enquête sur ces allégations. Tout membre du personnel civil ayant commis une inconduite fera l'objet de mesures disciplinaires rigoureuses de la part de l'Organisation. Pour leur part, les militaires seront rapatriés. Le Département des opérations de maintien de la paix a tenu des consultations avec les pays fournisseurs de contingents concernés afin que les mesures disciplinaires nécessaires soient prises lorsque les enquêtes officielles auront été achevées. Dans l'intervalle, la MONUC a lancé à Bunia une campagne de sensibilisation du public en coordination avec les organes des Nations Unies et les autorités locales.

33. De plus, afin de décourager de tels écarts de conduite dans les autres zones de la Mission, la MONUC a élaboré un plan de réaction rapide à quatre volets : enquêtes; mesures dissuasives; création d'une équipe spéciale d'urgence; organisation d'une vaste campagne d'information et de relations publiques.

### **La crise à Bukavu**

34. La crise survenue à Bukavu en mai-juin est symptomatique de l'absence de progrès réalisé en ce qui concerne le processus de transition et, en particulier, des retards pris par la réforme de l'armée et l'intégration des anciens combattants. L'origine de la crise remonte aux tensions apparues en février-mars 2004 entre le commandant adjoint de la région militaire du Sud-Kivu, le colonel Jules Mutebutsi (ex-RCD-Goma) et le commandant de la région, le général Prosper Nabyolwa (ancienne composante du Gouvernement), au sujet de la décision de ce dernier de saisir les armes détenues « illégalement » par les soldats sous son commandement. Ces tensions ont provoqué un échange de tirs entre les troupes loyales à chacun des

deux, puis par la suspension de deux officiers qui ont été rappelés à Kinshasa par le Gouvernement de transition. Le général Nabyolwa s'est rendu à Kinshasa et a été temporairement remplacé par le général Mbuza Mabe. Le colonel Mutebutsi a été autorisé à rester à Bukavu et, bien que l'absence de fermeté à l'égard de son statut risquait de déclencher de nouvelles crises, la question de son remplacement a été laissée en suspens et il a conservé le contrôle de plusieurs centaines d'hommes.

35. Les tensions qui couvaient ont éclaté au grand jour, le 26 mai, provoquant des affrontements entre les soldats loyaux au nouveau commandant militaire régional par intérim, le général Mabe, et les hommes du colonel Mutebutsi. Dès le début, la MONUC a utilisé tous les moyens politiques à sa disposition pour convaincre les forces dissidentes de mettre fin aux hostilités et de se placer sous son observation. En réponse aux accusations de harcèlement et de génocide des Banyamulenge la MONUC, qui comptait environ 450 hommes dans la région au moment où la crise a éclaté, a effectué des patrouilles dans l'ensemble de la ville afin de contribuer à atténuer les tensions, en particulier dans les quartiers où vivaient les Banyamulenge.

36. Les tensions à Bukavu ont monté d'un cran au cours du week-end des 29 et 30 mai lorsque le « général » Laurent Nkunda, autre ex-officier dissident du RCD-Goma, qui avait refusé de se rendre à Kinshasa pour prêter serment et intégrer les FARDC en attendant sa nomination en tant que commandant militaire régional au troisième trimestre de 2003, a commencé à marcher sur Bukavu à partir du Nord-Kivu sous prétexte d'empêcher un génocide de la population Banyamulenge. La MONUC a essayé de stopper son avance, notamment en créant une zone tampon au nord de Bukavu et autour de l'aéroport de Kavumu, dont le périmètre extérieur devait être défendu par les FARDC. Un redéploiement d'urgence a permis d'accroître les effectifs de la MONUC de 350 hommes, portant le nombre total d'hommes à Bukavu à 800 le 29 mai. Compte tenu de l'extrême volatilité de la situation, 204 hommes supplémentaires ont été transférés à Bukavu le 1<sup>er</sup> juin, portant le total des effectifs de la MONUC à 1 004 hommes, tous grades confondus.

37. Le contingent militaire de la MONUC à Bukavu restait toutefois insuffisant pour protéger trois sites principaux (l'aéroport, une base du génie de la MONUC située sur la route entre l'aéroport et la ville, et la ville de Bukavu proprement dite où se trouvaient environ 550 000 personnes). Alors que les troupes de Nkunda avançaient vers Bukavu le 1<sup>er</sup> juin, des éléments des FARDC ont abandonné la zone tampon et, le 2 juin, les forces de Nkunda et Mutebutsi sont entrées à Bukavu avec pour conséquence des exactions et un pillage généralisé. À cette date, la plupart des soldats des FARDC avaient fui la ville ou s'étaient réfugiés à la base de la MONUC. Compte tenu des attaques perpétrées contre son personnel et ses biens dans le reste du pays, la MONUC ne pouvait envoyer de nouveaux renforts à Bukavu. Elle a toutefois pu protéger environ 4 000 personnes déplacées et évacuer des habitants en danger vers des lieux sûrs. Dans le reste du pays, elle a également organisé un certain nombre d'opérations spéciales de sauvetage afin d'évacuer et de protéger du personnel, à Goma, à Kinshasa, à Kisangani, à Lubumbashi et dans d'autres points chauds.

38. Ce qui n'était tout d'abord qu'un acte d'insubordination et de mutinerie de la part de deux officiers s'est rapidement transformé en un violent affrontement militaire, à connotation ethnique, avec, selon certains, une interférence étrangère, et avec de graves conséquences politiques potentielles. La chute de Bukavu a eu un impact immédiat. Au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale

convoquée pour faire face à la crise début juin, les représentants du RCD-Goma ont été accusés de soutenir une « occupation rwandaise ». Des éléments du Gouvernement de transition, en particulier de l'ancien gouvernement, ont soutenu la proposition du Président Kabila tendant à ce que le Conseil des ministres déclare l'état d'urgence et demande la suspension du processus de transition. Le Président Kabila a tenu une série de consultations avec les signataires de l'Accord global et inclusif en vue de revoir la structure « 1+4 » du Gouvernement, mais ses efforts ont suscité une vive opposition, en particulier des représentants du Mouvement de libération du Congo (MLC) et du RCD-Goma ainsi que de la communauté internationale, et il y a par la suite renoncé.

39. Toutefois, plusieurs membres importants du Gouvernement de transition ont critiqué la MONUC pour ne pas avoir utilisé les moyens que lui conférait son mandat en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et empêché la prise de Bukavu par des éléments dissidents. De violentes manifestations ont été organisées contre la MONUC et les organismes des Nations Unies à Kinshasa, Lubumbashi, Kalemie, Mbandaka, Kisangani, Beni et Kindu, provoquant des destructions de matériels et de biens d'une valeur de plus d'un million de dollars. Les locaux des organismes humanitaires des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales ont également été pillés et endommagés avec pour conséquence une suspension des programmes dans les domaines de la sécurité alimentaire, des soins de santé, de l'eau et de l'éducation pour environ 3,3 millions de personnes dans l'est de la République démocratique du Congo. Le personnel des Nations Unies a été harcelé et attaqué physiquement, et leurs résidences privées ont été pillées. Le personnel non essentiel, les personnes à charge et les travailleurs humanitaires ont été temporairement déplacés, et les observateurs militaires non armés ont été transférés dans des zones sûres. Toutefois, l'un d'entre eux a été tué par les forces de Nkunda lors de l'évacuation de Kalehe. À Kinshasa, trois manifestants qui s'étaient infiltrés dans les locaux de la MONUC ont perdu la vie lorsque les soldats de la MONUC, agissant en état de légitime défense, ont été contraints d'ouvrir le feu.

40. Tout au long de cette crise, je suis resté en contact étroit avec les responsables régionaux et internationaux et les membres du Conseil de sécurité et je les ai encouragés à faire tout leur possible pour atténuer les tensions. Le Gouvernement rwandais a nié toute participation et, le 6 juin, a fermé ses frontières avec la République démocratique du Congo, demandant que la communauté internationale enquête au sujet des allégations concernant sa participation. Les frontières ont été rouvertes le 2 juillet, mais leur fermeture temporaire a bloqué la fourniture de l'assistance humanitaire dans la région et a également pénalisé les populations congolaises, les échanges commerciaux et l'approvisionnement étant interrompus.

41. Après de nombreuses promesses non tenues, les troupes du général Nkunda se sont retirées vers le nord le 6 juin alors que celles du colonel Mutebutsi se retiraient au sud, vers Kamanyola, le 8 juin. Le lendemain matin, les FARDC, renforcées par des troupes en provenance de l'ouest du pays, ont pu rentrer dans Bukavu et reprendre le contrôle des postes frontaliers avec le Rwanda. Le 11 juillet, le nouveau Gouverneur du Sud-Kivu, Augustin Bulaimi, a pris ses fonctions.

42. Toutes les parties, y compris les soldats des FARDC lors de leur entrée à Bukavu le 9 juin, se sont livrées au pillage, ont commis des exactions contre les civils, et dans certains cas ont violé des femmes et des fillettes. Entre le 8 et le

21 juin, la MONUC a enquêté au sujet d'attaques qui auraient été perpétrées contre les Banyamulenge à Bukavu. Elle a déterminé que si ces attaques n'avaient été ni planifiées ni ordonnées, des éléments des FARDC avaient délibérément tué quatre civils banyamulenge et en avaient blessé neuf autres entre le 26 mai et le 1<sup>er</sup> juin, et les FARDC avaient illégalement tué six officiers banyamulenge des FARDC à Walungu le 3 juin dans des circonstances toujours non éclaircies. La MONUC n'a pu recueillir les témoignages de réfugiés banyamulenge à Cyangugu, au Rwanda, concernant 12 autres meurtres et des exactions qui auraient été commis contre des civils banyamulenge à Bukavu. Son enquête lui a toutefois permis de déterminer que les FARDC avaient délibérément tué à Bukavu deux civils non armés qui n'étaient pas des Banyamulenge.

43. Les enquêtes effectuées par la MONUC ont également permis de conclure que les soldats de Nkunda et de Mutebutsi étaient responsables de dizaines de cas de viol et avaient délibérément tué au moins neuf civils à Bukavu pendant qu'ils contrôlaient la ville, du 2 au 5 juin. Jusqu'à 1 400 commerçants ont été frappés par l'incendie du marché de Kadutu provoqué par des éléments de Nkunda et, le 4 juin, un « colonel » représentant Nkunda s'est emparé de l'équivalent d'environ 100 000 dollars des États-Unis en francs dans la Banque centrale de Bukavu.

44. Le 11 juin, une quarantaine de gardes présidentiels ont tenté un coup d'État, accusant le Gouvernement de transition d'incompétence. Après un échange de tirs dans le centre de Kinshasa, le chef du groupe s'est enfui et n'a semble-t-il toujours pas été capturé. Le commandant de la garde présidentielle et le chef de la Maison militaire du Chef de l'État ont été suspendus et, le 19 juin, le Président Kabila a remplacé le chef d'état-major de l'armée. Le 14 juillet, après être retournés à Goma, huit membres de l'Assemblée nationale appartenant au RCD-Goma ont unilatéralement suspendu leur participation à l'Assemblée et ont demandé aux autres membres du RCD-Goma d'en faire de même. Ils ont été énergiquement condamnés par la direction du RCD-Goma, qui a cherché à les remplacer. Leur action a toutefois été contestée par le Président de l'Assemblée nationale qui l'a jugée « anticonstitutionnelle ». La question n'a toujours pas été réglée.

45. Le 20 juin, une patrouille de la MONUC a essuyé des coups de feu probablement tirés par des soldats de Mutebutsi à environ trois kilomètres au sud de Kamanyola. En réponse, des hélicoptères d'attaque de la MONUC ont tiré des roquettes, dispersant les attaquants, qui se sont ensuite enfuis en direction de la frontière avec le Rwanda. Des combats ont éclaté dans la plaine de Ruzizi à la suite du retrait des troupes de Mutebutsi au sud de Bukavu. Le 21 juin, le colonel Mutebutsi et environ 300 hommes sont entrés au Rwanda.

46. Comme indiqué ci-dessus, depuis le début de la crise, les FARDC ont sensiblement renforcé leur présence dans l'est du pays déployant, selon les estimations, 15 000 hommes (principalement des ex-FAC, des gardes présidentiels, des Maï Maï et des ex-MLC) dans la province de Maniema, la province orientale et le Nord et le Sud-Kivu. Le sort du général Nkunda n'a toujours pas été réglé : il se trouve, avec ses hommes, entre Goma et Bukavu sur le lac Kivu et, selon des rapports, recruterait de nouveaux hommes. La situation reste extrêmement tendue, les intentions du commandant militaire de la région de Nord-Kivu, le général Obedi, constituant une inconnue compte tenu de ses liens supposés avec le général Nkunda et du fait que par deux fois au cours du dernier mois il ne s'est pas rendu aux consultations rassemblant tous les commandants militaires de région à Kinshasa.

## Relations bilatérales

47. En dépit des efforts faits pour renforcer la confiance entre la République démocratique du Congo et le Rwanda, les relations entre les deux pays ont connu toute une série de revers au cours de la période considérée. En avril, le Rwanda a déclaré que des éléments des ex-FAR/Interahamwe, également appelés Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), avaient mené des attaques sur son territoire à partir de la République démocratique du Congo, celle-ci prétendant pour sa part que des éléments rwandais avaient effectué des incursions sur son territoire. Alors que la MONUC continuait d'exhorter les gouvernements des deux pays à apaiser les tensions, qui étaient de plus en plus importantes, conformément à la Déclaration de principes sur les relations de bon voisinage et la coopération signée par les deux parties le 25 septembre 2003, les relations entre les deux pays se sont encore détériorées à la suite de la crise de Bukavu, lorsque le Président Kabila a déclaré que le Rwanda avait apporté un soutien direct aux insurgés. Ce n'est que le 25 juin, après de nombreuses interventions de haut niveau de la part de la Belgique, des États-Unis, de la France, du Royaume-Uni et d'autres pays encore, et avec la médiation active du Président Olusegun Obasanjo de la République fédérale du Nigéria, que les Présidents Joseph Kabila et Paul Kagame se sont rencontrés à Abuja et ont convenu d'une série de mécanismes de confiance, notamment la création d'un mécanisme conjoint de vérification.

48. Les deux Gouvernements ont réaffirmé leur accord pour la création de ce mécanisme lors d'une réunion de haut niveau en République démocratique du Congo, que j'avais convoquée à l'occasion du Sommet de l'Union africaine tenu à Addis-Abeba début juillet. Depuis lors, la MONUC a préparé un projet de mandat pour le mécanisme et a engagé des consultations avec les parties en vue de le mettre en place dès que possible.

49. Parallèlement, des mesures ont été prises afin de renforcer les contacts bilatéraux avec l'Ouganda, et ce, en dépit de la présence persistante de groupes armés ougandais dans le nord-est de la République démocratique du Congo. À cet égard, la création en décembre 2003, avec l'assistance de la MONUC, d'une Commission bilatérale Ouganda/République démocratique du Congo sur le renseignement et la sécurité a contribué au renforcement des relations bilatérales entre les deux pays. Le 17 mai, le Gouvernement ougandais a prorogé de trois mois l'amnistie qu'il avait déclarée afin d'encourager les groupes armés à rentrer dans le pays. La Commission s'est réunie avec succès à Beni le 18 mai, à la suite de quoi un mécanisme conjoint MONUC/République démocratique du Congo/Ouganda de contrôle aux frontières a été mis en place. Le mécanisme n'est toutefois pas encore opérationnel en raison d'un désaccord quant aux grades du personnel militaire qui doit le composer. Par ailleurs, le Gouvernement ougandais a rouvert son ambassade en République démocratique du Congo et soumis à Kinshasa pour approbation le nom du diplomate qui sera nommé ambassadeur.

### III. Les problèmes et la voie à suivre

50. La méfiance et le manque de détermination politique qui ont empêché le Gouvernement de transition de mettre en œuvre les mesures prévues peuvent être imputés à plusieurs facteurs. Il convient de rappeler que la République démocratique du Congo n'a jamais connu la démocratie et que le Gouvernement de transition étant

le premier gouvernement qui s'est engagé à unifier et à gouverner le pays de façon transparente et démocratique, il doit faire face à une situation qui résulte de décennies de mauvaise gouvernance.

51. En outre, il convient également de rappeler que si le dialogue intercongolais a effectivement mis fin au conflit ouvert dans le pays, il a confié au Gouvernement de transition le règlement de certaines questions clefs telles que l'intégration militaire et le partage du pouvoir après la transition. En outre, en dépit de la signature de l'Accord global et inclusif en décembre 2003 et de la mise en place d'institutions de transition en juin 2003, certains éléments influents des anciens belligérants conservent une mentalité de guerre et cherchent activement à faire échouer la transition. Tant qu'ils ne seront pas marginalisés par la menée à terme du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) et d'intégration militaire, la conclusion d'accords politiques sur la nationalité et l'amnistie, ainsi que la légitimation du secteur économique, le pays restera instable et des incidents tels que ceux que l'on a pu voir à Bukavu et à Kinshasa en mai/juin 2004 se reproduiront probablement. Une fois que la sécurité de base sera rétablie, que le pays sera véritablement réunifié, que tous les anciens combattants auront perdu leurs capacités militaires autonomes et que la future structure de l'État ainsi que les droits des citoyens auront été déterminés et garantis, la population aura davantage confiance dans le succès du processus de paix.

## **Stratégie politique**

52. Dès le début de la participation de l'ONU au processus de paix, il était clair qu'il n'existait pas de solution militaire au conflit. C'est pourquoi une approche progressive a été adoptée consistant à établir un lien entre la volonté politique des parties et l'appui fourni par la MONUC. La présence de l'ONU en République démocratique du Congo restera par conséquent fondée sur la recherche d'une solution politique et le renforcement du processus politique.

53. À ce stade, il est essentiel de mettre en place une stratégie politique clairement définie de façon à réduire le rôle de ceux qui s'opposent au processus de transition et à renforcer la confiance dans cette transition. Cette stratégie doit reposer sur les priorités claires et sur un enchaînement clairement précisé, qui mettent l'accent sur les principaux éléments indispensables à la paix et à la sécurité, à savoir : le rétablissement de la sécurité sur tout le territoire de la République démocratique du Congo et, pour cela, l'intégration militaire, la mise en œuvre effective du processus de DDR, le renforcement de l'état de droit et le bon déroulement du processus de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation ou réinsertion (DDRRR); une véritable réunification territoriale du pays, c'est-à-dire le rétablissement d'une administration unifiée et la mise en place de mécanismes de contrôle aux frontières; l'adoption du cadre législatif indispensable à la tenue d'élections et à l'adoption d'une nouvelle Constitution; et l'organisation d'élections nationales crédibles, fondement de la démocratie dans le pays.

### **1. Le rôle du Gouvernement de transition**

54. La réalisation des objectifs susmentionnés incombe principalement au Gouvernement de transition. J'encourage celui-ci à se consacrer véritablement aux

tâches essentielles de la transition, en définissant des plans et des calendriers précis pour ces diverses tâches :

*Les éléments essentiels de la transition*

1. Le rétablissement de la sécurité :
  - a) Intégration militaire et DDR :
    - i) Décisions et planification politiques :
      - a. Adoption des législations clefs concernant l'amnistie, la nationalité et la défense et les forces armées;
      - b. Mise en place d'un conseil suprême de la défense;
      - c. Négociations concernant l'intégration des forces armées;
      - d. Définition d'un plan opérationnel d'intégration militaire approuvé par l'ensemble des composantes du Gouvernement de transition et des acteurs concernés;
      - e. Adoption d'un plan opérationnel commun de DDR;
      - f. Mise en place d'un mécanisme commun Gouvernement/MONUC de coordination de la réforme du secteur de la sécurité;
    - ii) Mise en œuvre de la réforme militaire et des plans de DDR :
      - a. Sensibilisation;
      - b. Intégration de toutes les forces au sein des bataillons standard;
      - c. Mise en place d'un système fiable et transparent permettant d'assurer durablement le versement de la solde des soldats;
      - d. Intégration, formation et déploiement des unités restructurées;
      - e. Mise en œuvre du programme de désarmement et d'intégration communautaire des groupes armés de l'Ituri, à titre transitoire; et
      - f. Mise en œuvre du plan national de DDR;
  - b) Ordre public :
    - i) Renforcement de la sécurité des institutions chargées de la transition et des processus de transition à Kinshasa;
    - ii) Mise en place d'un mécanisme conjoint de planification de réforme de la police;
    - iii) Remise en état des académies de police;
    - iv) Début de la formation des nouveaux policiers; et
    - v) Restructuration de la Police nationale congolaise;

- 
- c) Accélération du programme de DDRRR :
    - i) Élaboration d'un plan de DDRRR et publication d'ordres opérationnels pour le désarmement des combattants étrangers par les FARDC;
    - ii) Adoption de mesures visant à assurer la discipline au sein des FARDC et des autres collaborateurs des ex-FAR/Interahamwe;
    - iii) Application de l'Accord de Pretoria entre la République démocratique du Congo et le Rwanda en date du 27 novembre 2003;
    - iv) Participation active au mécanisme conjoint de vérification; et
    - v) Mise en place d'un mécanisme consultatif République démocratique du Congo/MONUC concernant les ex-FAR/Interahamwe.
  - 2. Réunification territoriale du pays :
    - a) Mise en place d'un système transparent permettant d'assurer le paiement régulier des traitements de tous les fonctionnaires;
    - b) Réinstallation d'administrations unifiées aux niveaux central et provincial;
    - c) Règlement des conflits locaux; et
    - d) Réunification du Service de l'immigration et du Service des douanes.
  - 3. Programme législatif et préparation des élections :
    - a) Programme législatif :
      - i) Promulgation d'une loi relative à l'inscription des électeurs;
      - ii) Promulgation de lois électorales;
      - iii) Promulgation d'une loi sur la nationalité;
      - iv) Rédaction de la Constitution qui s'appliquera à l'issue de la phase de transition et qui devra être adoptée par référendum;
    - b) Préparation des élections :
      - i) Mobilisation de ressources pour les élections;
      - ii) Adoption d'un code de conduite pour les partis politiques;
      - iii) Ouverture de bureaux électoraux provinciaux;
      - iv) Préparation d'un programme d'éducation civique;
      - v) Inscription des électeurs;
      - vi) Élaboration d'un plan pour assurer la sécurité pendant les élections;

- vii) Élaboration d'une stratégie postélectorale en cas de contestation des résultats.

## **2. Établir des relations de bon voisinage**

55. Il ne saurait y avoir de paix en République démocratique du Congo sans un engagement ferme de la part de ses voisins de respecter la souveraineté du pays et de s'abstenir de toute ingérence dans ses affaires intérieures. Les Gouvernements de la République démocratique du Congo, de l'Ouganda et du Rwanda doivent prendre à titre prioritaire des mesures concrètes afin de normaliser leurs relations bilatérales. À cette fin, ils devront :

- a) Mettre fin immédiatement à tout appui explicite ou occulte, y compris aux mesures d'encouragement moral, en faveur de personnes jouant un rôle politique ou militaire en République démocratique du Congo;
- b) Cesser immédiatement de fournir un appui aux ex-FAR/Interahamwe, et accélérer leur désarmement;
- c) Appliquer la Déclaration sur les principes de bon voisinage et la coopération entre la République démocratique du Congo, le Burundi, l'Ouganda et le Rwanda, en date du 27 septembre 2003;
- d) Appliquer l'Accord de Pretoria en date du 27 novembre 2003 entre la République démocratique du Congo et le Rwanda;
- e) Rétablir des relations diplomatiques par le biais d'un échange d'ambassadeurs;
- f) Participer aux divers mécanismes conjoints de vérification;
- g) Envisager de participer à un groupe d'appui régional composé de personnalités africaines éminentes afin de renforcer la confiance, au niveau politique, entre la République démocratique du Congo et ses voisins, et
- h) Participer de façon active et constructive à la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs.

## **3. Le rôle de la communauté internationale**

56. Le Comité international d'accompagnement de la transition, composé de représentants de 13 États Membres, de l'Union africaine et de l'Union européenne, a été créé sous les auspices de l'ONU peu après l'adoption de l'Acte final en avril 2003 qui approuvait l'Accord global et inclusif et la résolution sur le dialogue intercongolais. Il a utilement contribué à la transition et a permis à des membres clefs de la communauté internationale de parler d'une même voix ainsi que d'exercer en commun des pressions politiques pour faire avancer le processus de transition dans les domaines où ce processus était en retard du fait des obstacles rencontrés.

57. La communauté internationale devrait exercer une influence plus importante sur le rythme et la qualité de la transition afin de renforcer les institutions de l'État. Les « durs » et les opposants, qui veulent voir le processus de transition échouer, sont présents dans l'ensemble des principales composantes, et continueront à perturber ce processus. La communauté internationale pourrait agir plus efficacement si elle définissait avec soin ses objectifs politiques et son assistance

financière et matérielle et les mettait au service du processus de transition. Les acteurs tant bilatéraux que multilatéraux possèdent les outils nécessaires – à savoir les ressources financières – pour responsabiliser davantage le Gouvernement de transition et par conséquent contribuer au bon déroulement du processus. Il est essentiel que la communauté internationale fournisse une assistance coordonnée et ciblée dans les domaines clefs du processus de transition – tels que ceux mentionnés au paragraphe 54 ci-dessus – sous forme d’expertise et d’assistance politique et matérielle. Elle pourrait pour cela :

a) Renforcer la coordination entre les divers acteurs politiques et économiques de façon à assurer que les moyens financiers accordés contribuent à la mise en œuvre de la stratégie politique;

b) Fournir des conseils ainsi qu’un appui financier, assurer une formation et fournir de l’équipement pour la réforme du secteur de la sécurité;

c) Fournir une assistance pour la mise en place de l’administration provinciale, l’amélioration de services sociaux de base et l’accélération de la réunification des services de douane et de l’immigration;

d) Aider le Gouvernement de transition, en coordination avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, à exercer de manière légitime et transparente son contrôle sur les ressources naturelles;

e) Fournir avec souplesse les ressources budgétaires nécessaires pour assurer les services administratifs de base et payer les fonctionnaires;

f) Faire en sorte que ceux qui ont une influence exercent des pressions économiques et politiques sur les pays voisins de la République démocratique du Congo afin qu’ils prennent immédiatement des mesures pour mettre fin à l’appui explicite ou occulte qu’ils apportent aux groupes armés en République démocratique du Congo;

g) Créer un « groupe régional d’appui » composé de personnalités africaines éminentes afin d’encourager le renforcement de la confiance, au niveau politique, entre la République démocratique du Congo et ses voisins;

h) Fournir durablement un appui politique, technique et financier en vue de la préparation et de l’organisation de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et pour assurer le suivi de cette conférence de façon à traiter de manière globale les diverses causes profondes interdépendantes des conflits dans cette région.

#### **IV. Le rôle de la MONUC**

58. L’interprétation de la résolution 1493 (2003) du Conseil de sécurité a posé de graves difficultés à la MONUC au cours de l’année écoulée. Dans la résolution, le Conseil a notamment demandé à la Mission d’apporter son assistance à la réforme des forces de sécurité, au rétablissement de l’état de droit et à la préparation et à la tenue des élections sur l’ensemble du territoire de la République démocratique du Congo. Il a également autorisé la MONUC à utiliser tous les moyens nécessaires pour s’acquitter de son mandat dans le district de l’Ituri et, pour autant qu’elle l’estimait dans les limites de ses capacités, dans le Nord et le Sud-Kivu.

59. L'établissement du mandat de maintien de la paix de la MONUC, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a fait espérer que la Mission imposerait la paix dans l'ensemble du pays. Il existe toutefois un écart important entre ces attentes et la capacité de la Mission d'y répondre. En même temps, le fait que la résolution 1493 (2003) ne définit pas de manière précise les tâches qui lui sont assignées ne contribue pas à une utilisation optimale des ressources mises à sa disposition.

60. Les recommandations énoncées dans le présent rapport ont été établies compte tenu de ce qui précède et représentent ma position sur les moyens qui permettraient à la MONUC de fournir une assistance plus efficace au processus de paix à cette étape critique.

61. La MONUC devra continuer à offrir ses bons offices pour créer un climat de confiance entre les dirigeants de la transition et consolider le Gouvernement de transition. Elle continuera également à renforcer l'appui politique au processus de transition au sein de la communauté internationale, notamment par le biais du Comité international d'accompagnement à la transition.

62. Afin de faciliter le processus, la MONUC s'efforcera de coordonner certains aspects de l'engagement du Gouvernement de transition et des États membres, ainsi que des acteurs multilatéraux dans le cadre d'une approche fondée sur le partenariat. Tenant compte des objectifs clés du chemin critique mentionnés au paragraphe 54, la MONUC créera trois commissions mixtes avec le Gouvernement de transition et les acteurs internationaux concernés. Ces organes constitueront un mécanisme d'interaction avec le Gouvernement de transition comme suit :

a) Législation de base (y compris la constitution pour la période suivant la transition);

b) Réforme du secteur de la sécurité (y compris la composante de la réforme militaire et du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion, d'une part, et maintien de l'ordre dans le domaine de la réforme de la police, d'autre part);

c) Élections.

63. Les commissions proposées offrent un moyen de relancer la réforme et d'accélérer les progrès dans des domaines critiques pour le succès global de la transition, de renforcer la responsabilité et d'accélérer la prise de décisions et l'exécution. Il sera demandé à la communauté internationale et aux institutions de transition de désigner un chef de file pour chaque secteur. La MONUC n'assumera pas de responsabilités dans ces domaines mais fournira un appui à la coordination générale en aidant chaque commission et en identifiant, dès le départ, les lacunes dans le soutien international. Chaque commission devra commencer par établir son programme de travail, ainsi qu'un calendrier pour sa mise en œuvre. En dernier ressort, le succès de ces mécanismes dépendra pour une très large part de la mesure de la mesure dans laquelle les autorités de transition seront prêtes à assumer pleinement leurs responsabilités constitutionnelles.

## **Élections**

64. Afin de fournir un soutien efficace au processus électoral dans l'ensemble du pays et en particulier une assistance aux 64 bureaux de liaison de la Commission

électorale indépendante, la MONUC met actuellement en place 15 bureaux électoraux dans les 11 provinces. Ces bureaux, intégrés aux structures de la Mission, aideront la Commission à mettre en œuvre diverses activités électorales, comme l'éducation civique et l'information des électeurs, les opérations électorales et la logistique. La MONUC ne pourrait fournir un soutien administratif et logistique supplémentaire pour les élections que si elle était dotée d'un mandat supplémentaire et de ressources additionnelles, comprenant des moyens accrus en matière de transport aérien, de contrôle des mouvements, de génie civil et de personnel chargé des transmissions. Des recommandations à ce sujet seront formulées à une date ultérieure, en fonction de la nouvelle évaluation de ses besoins par la Commission électorale et de l'appui qui sera fourni par les donateurs bilatéraux et multilatéraux.

## **Mandat militaire**

65. Il a été procédé à un examen approfondi des tâches militaires actuellement assumées par la Mission pour l'établissement de sa stratégie militaire ultérieure. À ce sujet, il a été jugé approprié que la MONUC continue d'exécuter les tâches ci-après qui lui ont été confiées, conformément à ses concepts actuels d'opérations : appui aux initiatives de paix et de réconciliation en Ituri; participation au système de sécurité en plusieurs strates à Kinshasa; et garantie de la sécurité du personnel et des installations des Nations Unies, ainsi que des civils confrontés à une menace imminente de violence dans les zones de déploiement de la MONUC. En même temps, la Mission devra préciser son rôle concernant la surveillance de l'embargo sur les armes et renforcer ses capacités dans les processus de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinsertion ou réinstallation des combattants étrangers et de désarmement, démobilisation et réinsertion des combattants congolais. Par ailleurs, à la lumière des événements récents, il faudra également renforcer la capacité de la MONUC de dissuader les opposants, notamment dans les zones clefs caractérisées par une instabilité potentielle.

### **1. Surveillance de l'embargo sur les armes**

66. Dans sa résolution 1493 (2003), le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les armes sur l'Ituri et le Nord et le Sud-Kivu, et autorisé la MONUC à faire rapport sur les mouvements des groupes armés, ainsi que sur les fournitures d'armes et sur la présence de soldats étrangers, notamment en surveillant l'utilisation des pistes d'atterrissage. Par sa résolution 1533 (2004) du 12 mars 2004, le Conseil a établi un comité des sanctions qui bénéficiera du soutien d'un groupe d'experts, notamment pour rassembler et analyser les informations sur les violations de l'embargo, y compris celles fournies par la MONUC. Le Conseil a également autorisé la MONUC à saisir ou à recueillir, comme il conviendrait, les armes et tout matériel connexe dont la présence sur le territoire de la République démocratique du Congo constituerait une violation de l'embargo sur les armes.

67. Les observateurs militaires de la MONUC continuent de rassembler les informations sur les violations de l'embargo sur les armes mais il a été reproché à la Mission de ne pas fournir de renseignements plus clairs et plus détaillés sur la question. Toutefois, la capacité de la MONUC de surveiller l'embargo est fortement limitée par les moyens dont elle dispose. La frontière entre la République démocratique du Congo et les États voisins concernés (Burundi, Ouganda et Rwanda) a une longueur d'environ 2 500 kilomètres et, pour la majeure partie,

traverse des forêts denses ou des lacs importants. On estime qu'il existe quelque 45 pistes d'atterrissage en Ituri et dans les Kivu. Par ailleurs, les parties ont jusqu'à présent hésité à coopérer avec la MONUC en ce qui concerne la surveillance de l'embargo et en fait tendent parfois de faire obstacle à ses activités dans ce domaine. Enfin, la MONUC a pu rassembler ce qu'elle considère comme des informations fiables sur le soutien militaire extérieur fourni aux parties, mais il s'agit encore de preuves par présomption. De ce fait, les contrevenants présumés ont refusé d'assumer la responsabilité de ces violations.

68. Même dotée de moyens renforcés pour opérer par terre, par air et par les cours d'eau, compte tenu des conditions sur le terrain et pour les raisons mentionnées plus haut, la MONUC aurait des difficultés à confirmer les violations de l'embargo sur les armes. Il serait utile dans ce domaine de disposer de matériel en matière d'imagerie satellitaire et de guerre électronique, mais l'expérience a montré qu'il était peu probable que les États Membres dotés de ces capacités soient prêts à les mettre à la disposition de l'ONU.

69. Il est recommandé à ce sujet que le groupe d'experts créé par la résolution 1533 (2003), et rétabli par la résolution 1552 (2004) du 27 juillet 2004, poursuive ses travaux en matière de collecte et d'analyse d'informations et continue à faire ensuite rapport au Comité des sanctions. En même temps, les observateurs militaires de la MONUC continueraient à rassembler des informations dans leurs zones de déploiement et à les transmettre au groupe d'experts. L'appui fourni par les États Membres dotés de capacités satellitaires à la MONUC et au groupe d'experts aiderait à vérifier les informations recueillies.

## **2. Appui du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion**

70. Si la Commission nationale de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et ses partenaires mettent actuellement au point le plan d'opérations conjoint pour chaque étape du programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion, il est prévu que la MONUC jouera un rôle clef en aidant les autorités congolaises désignées – l'état-major intégré Structure militaire d'intégration (SMI) – à procéder aux opérations de désarmement. Le plan proposé prévoit que le processus de désarmement se déroulera suivant une démarche graduelle, éventuellement sur quatre sites de désarmement en permanence, avant de passer à l'un des 11 centres d'orientation fixes ou 7 centres mobiles qui seront établis par la Commission nationale. Le processus de désarmement serait précédé d'une campagne d'information et devrait durer de 20 à 25 semaines, période pendant laquelle environ 330 000 combattants seront désarmés. La sécurité des sites de désarmement relèvera de la responsabilité des Forces armées de la République démocratique du Congo; la MONUC pourrait éventuellement assurer la sécurité dans certains secteurs sensibles.

71. Le processus de désarmement doit être planifié et mis en œuvre par une cellule de commandement, comprenant la Commission nationale, la SMI et la MONUC, qui doit être créée avant la fin d'août. Cette cellule supervisera de 20 à 25 équipes composées de représentants du quartier général de défense intégré, de la SMI et de la MONUC, qui contrôleront le processus de désarmement sur le terrain. La Mission fournira un soutien logistique pour faciliter les mouvements des équipes dans l'ensemble du pays, selon que de besoin.

### **3. Processus de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinsertion ou réinstallation**

72. En septembre 2002, j'ai indiqué au Conseil de sécurité que le meilleur moyen pour la MONUC de remplir son rôle en ce qui concerne le désarmement et le rapatriement des groupes armés étrangers serait d'adopter une approche volontaire (voir S/2002/1005). La MONUC a jusqu'à présent désarmé et rapatrié environ 6 000 éléments des ex-FAR/Interahamwe mais 8 000 à 10 000 autres, ainsi que 20 000 à 30 000 personnes à leur charge, demeurent en République démocratique du Congo. La MONUC considère qu'un grand nombre, peut-être la majorité des effectifs de base, sont disposés à rentrer au Rwanda mais en sont empêchés par leurs commandants intransigeants.

73. Si les moyens militaires de ces éléments ont été affaiblis au cours des années, ils demeurent toutefois une menace pour les civils innocents auxquels ils s'attaquent. En outre, le Gouvernement rwandais affirme que les ex-FAR/Interahamwe opérant en République démocratique du Congo constituent toujours une menace à sa sécurité et que des éléments au sein du Gouvernement de transition continuent de leur apporter leur soutien. Ces accusations, de même que celles lancées par la République démocratique du Congo au sujet d'un soutien militaire rwandais à des éléments dans l'est du pays, demeurent les principaux obstacles à la normalisation des relations bilatérales entre les deux pays, facteur qui en soi constitue la clef du succès du processus de transition.

74. Le 27 novembre 2003, les Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda se sont engagés à collaborer afin de régler le problème relatif au maintien de la présence d'éléments des ex-FAR/Interahamwe qui opéraient toujours sur le territoire de la République démocratique du Congo et constituaient une menace pour la sécurité du Rwanda. Si le rapatriement des éléments rwandais et autres éléments étrangers a quadruplé entre décembre 2003 et avril 2004, seulement quelques centaines sont rentrés depuis lors. À ce sujet, il est devenu évident que les efforts actuellement déployés par la MONUC afin d'encourager les défections volontaires parmi les formations militaires armées étrangères ne permettraient pas de régler le problème dans un délai acceptable. Il faut adopter une approche plus exhaustive, avec la pleine participation du Gouvernement de transition et la coopération active du Rwanda.

75. Lors de la visite effectuée dans la région par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix en mai 2004, des pourparlers ont eu lieu avec les deux parties sur les moyens d'accroître la pression exercée sur les groupes armés des ex-FAR/Interahamwe opérant toujours sur le territoire de la République démocratique du Congo. Dans ce contexte, il faudrait prendre les mesures suivantes :

a) Le Gouvernement de transition devrait appliquer les mesures décrites au paragraphe 55 [1 c)] plus haut, en particulier en veillant à ce qu'il soit mis fin immédiatement à l'appui fourni aux ex-FAR/Interahamwe, à ce qu'ils soient officiellement déclarés hors-la-loi et à ce que les Forces armées de la République démocratique du Congo reçoivent l'ordre d'intensifier leurs mesures afin de les arrêter;

b) Une présence militaire de la MONUC renforcée et pleinement déployée dans les Kivu, à l'appui des opérations des Forces armées de la République

démocratique du Congo, jouerait un rôle plus actif et plus énergique dans le processus de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinsertion ou réinstallation, notamment par le biais de mesures comme les opérations de bouclage et de perquisition, la proclamation de zones exemptes d'armes et des opérations visant à assurer le respect de l'embargo sur les armes, afin d'empêcher le réapprovisionnement des groupes armés étrangers de quelque source que ce soit;

c) Une force militaire de la MONUC, disposant de ressources suffisantes, se positionnerait, en étroite coordination avec les Forces armées de la République démocratique du Congo, afin de décourager ou de prévenir les attaques lancées en représailles par des éléments étrangers contre la population civile congolaise;

d) Des équipes de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinsertion ou réinstallation de la MONUC seraient mises en place pour tirer avantage de la dispersion physique des unités des ex-FAR/Interahamwe à la suite de l'intensification des opérations menées contre eux par les Forces armées de la République démocratique du Congo. Si la sécurité et la logistique le permettaient, les équipes rassembleraient les déserteurs et les personnes à leur charge et faciliteraient leur désarmement et leur rapatriement volontaires. La MONUC développerait et intensifierait les programmes diffusés sur Radio Okapi et leur couverture afin d'appuyer ces opérations;

e) Un appui énergétique serait fourni au Mécanisme de vérification conjoint, comprenant des représentants des Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda, ainsi que du Burundi et de l'Ouganda, selon les besoins. Ces représentants aideraient à identifier et à localiser les groupes armés étrangers.

#### **4. Principes clefs du déploiement des unités armées de la Mission**

76. Comme indiqué au paragraphe 59, l'écart existant entre les attentes et les capacités de la MONUC en République démocratique du Congo a mis le personnel des Nations Unies en danger. Le rôle que la MONUC jouera dans ce domaine doit être bien compris par toutes les parties concernées. La composante militaire de la Mission peut jouer un rôle important à l'appui de sa stratégie politique afin de renforcer le processus de transition, en décourageant la violence dans les zones instables et en protégeant le personnel des Nations Unies pour lui permettre d'opérer dans ces zones. Toutefois, étant donné la vaste superficie de la République démocratique du Congo, la MONUC ne peut être déployée sur tout le territoire, ni d'ailleurs en nombres importants dans des localités comptant des centaines de milliers, voire des millions, de personnes. D'où la nécessité d'identifier des zones stratégiques d'opérations.

77. La MONUC ne peut assumer la responsabilité du maintien de l'ordre en République démocratique du Congo, pays souverain; elle ne peut non plus combattre des forces représentant des éléments du Gouvernement de transition si elles décident d'abandonner le processus politique. En conséquence, si le Conseil de sécurité charge la MONUC, au titre du Chapitre VII de la Charte, d'aider à instaurer la stabilité dans d'autres zones que l'Ituri, il faut que soient clairement définies les conditions dans lesquelles la MONUC devrait recourir à la force pour empêcher les éléments dissidents d'utiliser la violence pour faire échouer le processus politique.

78. Dans ce contexte, le rôle principal de la MONUC, en ce qui concerne la prévention d'une opposition armée au processus de transition, consiste à offrir ses

bons offices politiques afin de régler les différends par la médiation. Si ces efforts échouent, toutefois, le processus de transition ne peut pas être subordonné aux opérations d'opposants armés, comme cela a été le cas à Bukavu en mai/juin. Dans ces conditions, la MONUC devrait avoir la capacité militaire d'intervenir à l'appui du processus de transition et de prévenir ces défis, tout en assurant la protection des civils qui pourraient être menacés.

## 5. Concept d'opérations

79. La MONUC s'est retrouvée dépourvue de capacité de réserve depuis que le bataillon uruguayen, déployé en Ituri en avril 2003, a été intégré dans la brigade de l'Ituri. Par conséquent, en cas de crise, comme à Bukavu, sa seule option a été de retirer des militaires qui étaient affectés dans des zones plus stables. Cette situation l'a rendue moins apte à accomplir ses tâches essentielles et a de plus abouti à accroître l'insécurité dans les zones que les contingents ont dû quitter. La nécessité de disposer d'une capacité de réserve intégrée suffisante a donc constitué un élément essentiel du réexamen du concept d'opérations de la Mission.

80. Du fait que la MONUC ne peut pas être omniprésente en République démocratique du Congo, sa stratégie de déploiement doit donc consister principalement à maintenir dans les principales zones susceptibles d'instabilité une présence crédible et sûre pour pouvoir être prête à entreprendre, en sus de ses tâches ordinaires, des opérations ponctuelles en cas de crise.

81. À cet égard, l'efficacité de la force dépendra avant tout de ses capacités de dissuasion et de réaction rapide. Par conséquent, afin de mettre en place un dispositif efficace et bien structuré qui soit capable de répondre à l'urgence du moment et de tirer parti au maximum de ressources disponibles, notamment pour pouvoir intervenir 24 heures sur 24, le concept d'opérations de la Mission a été révisé de manière à répondre à deux besoins principaux : a) une capacité de réserve intégrée; et b) une exigence de souplesse et de mobilité.

### a) *Ituri*

82. L'effectif actuel de la MONUC dans l'Ituri, qui est du niveau de la brigade (environ 4 700 soldats), a constitué un facteur important pour le retour progressif à la stabilité là où il a été déployé. La brigade est actuellement en place dans sept zones à l'extérieur de Bunia et il est prévu de la disposer sous peu dans deux autres zones. Il a fallu utiliser à cet effet sa capacité de réserve (une compagnie, qui doit être reconstituée). La brigade aura donc besoin d'une compagnie supplémentaire de 150 soldats afin de retrouver une capacité de réserve, portant l'effectif total à environ 4 850 soldats.

### b) *Nord-Kivu et Sud-Kivu*

83. Les deux provinces du Kivu sont au cœur du conflit pour des raisons historiques et du fait de leur situation aux frontières du Burundi, de l'Ouganda et du Rwanda. Bien que les protagonistes congolais du conflit entre 1998 et 2003 aient pour ainsi dire cessé de s'affronter directement, des tensions importantes persistent dans la région, dues souvent à des luttes de pouvoir au niveau des communes et des provinces. De même, la crise de Bukavu en mai et juin montre bien les tensions qui peuvent naître du rétablissement du pouvoir de l'État dans ces régions. De plus, de 8 000 à 10 000 éléments des Interahamwe et des ex-FAR demeurent dans les Kivu et

continuent de contrôler certaines zones et de harceler les populations civiles. En outre, quelque 120 000 éléments congolais doivent être désarmés et démobilisés ou intégrés dans les nouvelles structures des FARDC.

84. La situation dans ces deux provinces qui est instable et politiquement délicate, nécessite une présence militaire équilibrée et adaptée, capable de faire face à plusieurs crises simultanées. Les brigades envisagées pour le Nord et le Sud-Kivu, devront essentiellement s'employer : a) à adopter une démarche préventive pour anticiper les problèmes avant qu'ils ne dégèrent en conflit armé et à aider à les régler lorsque le conflit éclate; b) à appuyer les activités de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réinsertion; c) à aider à assurer la sécurité voulue pour le rétablissement de l'autorité de l'État. Ces tâches devraient pouvoir être accomplies grâce à la mise en place de deux brigades légères comprenant chacune trois bataillons.

85. La brigade des Kivu, telle qu'elle est actuellement constituée, comprend deux bataillons, des unités de soutien, un quartier général à Bukavu et une base arrière à Kindu (3 100 personnes). Au titre du nouveau concept d'opérations, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu auraient chacun une brigade légère disposant de son propre quartier général. Ce dispositif serait mis en place grâce à l'inclusion de quatre bataillons, d'éléments de soutien, de personnel d'état-major supplémentaire (3 550 personnes), l'effectif total pour les brigades des deux Kivu s'élevant par conséquent à quelque 6 650 militaires.

86. Il est envisagé que la brigade du Nord-Kivu soit déployée avec des bataillons stationnés à Beni, Rutshuru et Goma, le quartier général étant situé à Goma. La brigade du Sud-Kivu aurait deux bataillons déployés à Bukavu, y compris à l'aéroport, le troisième étant mis en place dans la zone de Fizi-Uvira-Baraka-Kamanyola et le quartier général étant situé à Bukavu.

87. Les brigades du Nord et du Sud-Kivu et celle de l'Ituri relèveront directement d'un quartier général de division situé à Kisangani ou à Kindu (voir les paragraphes 99 à 101 ci-après sur le dispositif de commandement et de conduite des opérations). Un bataillon de réserve sera déployé au quartier général de division afin de pouvoir répondre à des situations d'urgence en Ituri, dans le Nord et le Sud-Kivu et à Maniema. Ce bataillon serait maintenu en état de disponibilité immédiate, y compris pour des missions d'instruction et d'intervention ponctuelle à court terme, afin de pouvoir aider les opérations militaires ayant besoin d'un soutien. Étant donné la nécessité de maintenir une réserve opérationnelle, le bataillon s'engagerait pas dans des opérations à long terme à moins que des dispositions ne soient prises pour reconstituer une nouvelle réserve.

c) *Le Katanga et les Kasais*

88. Alors que la République démocratique du Congo va entrer dans une période électorale, les provinces du Katanga et des Kasais sont considérées comme des zones à très haut risque. Le potentiel de violence et de désordre du Katanga a été démontré à maintes reprises depuis l'indépendance, des mouvements armés de sécession ou des hostilités ayant été fréquents dans la province. Dans l'est du Katanga, des tensions règnent entre les Maï Maï et les éléments de l'ex-RCD-Goma, tandis que le nord est témoin de tensions entre les divers groupes de Maï Maï et les anciennes FAC. Au cours des dernières années, certaines villes, telles que Kalemie, Pweto et Moliro, sont devenues des points chauds qui ont menacé le processus de

paix. Cette province est également la base de personnalités politiques de premier plan, y compris le Président Kabila.

89. Les provinces du Kasaï oriental et du Kasaï occidental sont également instables et jouent un rôle essentiel dans l'équilibre du pays, Mbuji-Mayi étant un point de contrôle stratégique pour l'accès aux gisements de diamants et la sécurité des itinéraires d'approvisionnement de Kinshasa et de Lubumbashi. Le Kasaï oriental, en particulier la ville principale de Mbuji-Mayi, devrait être également un centre d'activité politique avant et durant les élections.

90. Il est donc envisagé de déployer une quatrième brigade (3 500 personnes) dans le Katanga et les Kasaï. Ses tâches essentielles seraient analogues à celles des brigades des Kivu, à savoir : a) adopter une démarche préventive pour anticiper les problèmes avant qu'ils ne dégénèrent en conflit armé et aider à les régler lorsque le conflit éclate; b) appuyer les activités de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réinsertion; c) aider à assurer la sécurité voulue pour le rétablissement de l'autorité de l'État. Comme dans le cas des Kivu, cette brigade devrait être capable de faire face à plusieurs crises à la fois. Afin d'accomplir ces tâches, son quartier général sera basé à Kamina, les bataillons étant stationnés à Kalemie, Lubumbashi et Mbuji-Mayi. La brigade comprendrait également un bataillon de réserve situé au quartier général de Kamina afin de répondre aux situations d'urgence dans le Katanga et les Kasaï.

d) *Kinshasa*

91. La MONUC continuera de contribuer aux dispositifs de sécurité pour les institutions de la transition à Kinshasa, comme il est souligné dans mon deuxième rapport spécial du 27 mai 2003 (S/2003/566). Toutefois les incidents de mai et juin 2004 ont souligné les graves lacunes de ces dispositifs, notamment l'absence de structure cohérente de commandement pour les divers éléments de sécurité à Kinshasa. Ces incidents ont également montré la vulnérabilité des Nations Unies dans la ville, en particulier la multiplicité des sites (sept installations de la MONUC et six entités des Nations Unies) qui y sont disséminés. La possibilité de regrouper ces emplacements est actuellement envisagée. En même temps, le dispositif de sécurité de la MONUC dans la ville doit être renforcé.

92. Il est donc recommandé de déployer à Kinshasa deux bataillons supplémentaires, un détachement du génie et deux unités de gendarmerie pour renforcer l'effectif actuel de la MONUC dans la ville, qui est de 928 militaires, tous grades confondus. Par conséquent, l'effectif total de la Mission à Kinshasa serait porté au niveau de la brigade et comprendrait environ 2 800 soldats.

93. La force serait chargée d'aider à assurer la protection des personnalités officielles et des installations du Gouvernement de transition, d'assurer une protection fixe pour les emplacements de la MONUC et, le cas échéant, les autres installations des Nations Unies, à assurer des moyens d'escorte et d'évacuation/extraction du personnel des Nations Unies et, le cas échéant, des autres personnels internationaux, et à sécuriser l'accès à l'aéroport et les moyens aériens de la MONUC qui s'y trouvent. Les unités de gendarmerie seraient chargées d'aider à maintenir l'ordre et à accomplir les autres tâches de la Mission se rapportant aux dispositifs de sécurité à Kinshasa.

94. Étant donné la superficie de la République démocratique du Congo, il est vraisemblable que le nombre de tâches éventuelles et de crises simultanées dépassent les moyens d'une seule réserve, qui sera stationnée dans l'est (voir par. 87). Il est par conséquent proposé de déployer à Kinshasa une deuxième réserve comprenant un bataillon capable de positionner des compagnies indépendantes dans des endroits dispersés. Ce bataillon serait capable d'intervenir rapidement, notamment pour des missions d'instruction et d'intervention ponctuelle à court terme, aux fins de déploiement immédiat en vue d'aider les opérations militaires qui ont besoin d'un soutien dans la zone.

*e) Moyens de mise en œuvre de la force*

95. L'application du concept d'opérations défini plus haut repose sur la souplesse et la mobilité. Les moyens aériens dont dispose actuellement la MONUC comprennent 49 aéronefs (21 avions et 28 hélicoptères) qui sont chargés à temps complet d'assurer le transport des passagers et des marchandises, les évacuations sanitaires, l'appui de réserve à la sécurité et, dans le cas des hélicoptères Mi-17 et Mi-25, l'exécution d'opérations militaires en Ituri et dans les Kivu. Par conséquent, afin d'appliquer le concept d'opérations révisé, il sera nécessaire de renforcer la mobilité aérienne par 2 appareils de type C-130, 19 hélicoptères de soutien militaire et 2 hélicoptères Mi-26, 13 hélicoptères d'attaque et 4 hélicoptères de surveillance/reconnaissance.

96. Ces moyens aériens supplémentaires seront placés sous le contrôle du commandant de la force, qui dans la plupart des cas en déléguera le commandement au quartier général de division. Les appareils seraient situés au quartier général de division à Kisangani/Kindu et dans les différentes brigades. Ils seraient utilisés à ces deux niveaux afin de déployer les réserves, d'effectuer des vols de reconnaissance, de recueillir des informations et d'apporter un appui-feu aux bataillons déployés.

97. En sus des aéronefs, les moyens de mise en œuvre suivants seraient également nécessaires : a) une unité de surveillance maritime pour les opérations dans la région des trois lacs de la Vallée du Rift à l'appui de la collecte d'informations, de la surveillance de l'embargo sur les armes et de la sécurité des frontières; b) une unité de transmissions comprenant six compagnies chargées d'assurer des transmissions tactiques mobiles afin d'accroître la souplesse et la mobilité des opérations de la réserve et de desservir les états-majors des brigades de la division et de la force de la MONUC; c) une compagnie de forces spéciales pour appuyer la collecte des informations, la reconnaissance et l'extraction; d) une compagnie de police militaire afin d'assurer la discipline et le respect du Code de conduite des Nations Unies.

*f) Amélioration de la gestion de l'information*

98. L'efficacité de la MONUC a souffert du manque de mécanismes établis de gestion de l'information qui soient capables de fournir des analyses détaillées à mon Représentant spécial et au personnel supérieur de la Mission. Il est donc nécessaire de créer d'urgence, à tous les niveaux, une cellule civilo-militaire d'analyse conjointe apte à analyser avec précision les informations, de définir les menaces réelles et d'anticiper les crises avant qu'elles ne se produisent. De plus, il sera essentiel de créer un centre d'opérations conjointes plus adapté pour la gestion des crises ainsi que pour la coordination des opérations de routine.

g) *Commandement et conduite des opérations*

99. L'effectif supplémentaire, s'il est autorisé par le Conseil de sécurité, entraînera la nécessité de modifier les dispositions en matière de commande et de conduite des opérations. Le quartier général de la force restera à Kinshasa et son commandant aura le grade de général de corps d'armée eu égard à la dimension et aux responsabilités de la force. L'expérience a montré qu'il n'est pas facile de commander directement à partir de Kinshasa des opérations dans l'est du pays, à plus forte raison compte tenu des tâches et des effectifs supplémentaires recommandés. Par conséquent, un quartier général supplémentaire sera essentiel pour assurer le commandement et l'intégration efficaces des efforts. En l'occurrence, un quartier général de division sera établi à Kisangani ou à Kindu et sera commandé par un général de division.

100. Le quartier général de division commanderait les quatre brigades (Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu et Katanga/Kasaï). La structure du quartier général de la force à Kinshasa est en cours de rationalisation et de modification afin de pouvoir jouer efficacement le rôle qui est envisagé pour lui dans le présent rapport.

h) *Rôle des observateurs militaires de la MONUC*

101. La MONUC dispose actuellement de 760 observateurs militaires, dont 191 sont employés au quartier général de la force et aux postes de commandement de secteur en raison du manque de personnel d'état-major. Ce chiffre sera réévalué en vue de retirer un plus grand nombre d'observateurs militaires de leurs fonctions d'état-major afin de leur permettre d'accomplir les tâches de plus en plus multiples liées aux activités de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réinsertion et de tenir compte de l'étendue de la zone de la Mission. Par conséquent, aucun observateur militaire supplémentaire ne sera nécessaire pour appliquer le concept d'opérations révisé. Les observateurs militaires seront chargés de recueillir des informations, en particulier sur les activités des factions, de surveiller l'embargo sur les armes et de faire rapport à ce sujet, d'assurer la liaison avec la communauté, de faire des observations, d'aider aux diverses opérations de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réinsertion et d'assurer la liaison avec les FARDC.

**6. État récapitulatif des besoins militaires**

102. En résumé, le concept d'opérations défini plus haut entraîne la nécessité d'ajouter les éléments suivants :

- a) *Ituri*. Une compagnie de réserve supplémentaire (150);
- b) *Nord-Kivu et Sud-Kivu*. Quatre bataillons supplémentaires (3 550) pour constituer deux brigades;
- c) *Katanga/Kasaï*. Une brigade de quatre bataillons (3 500);
- d) *Ituri/Kivu/Katanga/Kasaï*. Un quartier général de division, y compris un bataillon de réserve (950);
- e) *Kinshasa*. Trois bataillons supplémentaires, y compris une réserve (2 550), des soldats du génie (50) et deux unités de gendarmerie (200);

f) *Moyens de mise en œuvre de la force.* Moyens aériens supplémentaires (750), une unité de surveillance des lacs (300), une unité de transmissions (760), une compagnie de forces spéciales (100), une antenne sanitaire supplémentaire (140) et une unité de police militaire (100).

Un effectif supplémentaire de 13 100 militaires serait donc nécessaire et l'effectif total de la Mission serait alors porté à 23 900 personnes.

### **Mandat de la police civile**

103. La mise en place de la force de police nationale congolaise demeure un objectif clef de la transition. Une fois que le Gouvernement de transition aura fait preuve de la volonté politique nécessaire pour faire progresser la réforme de la police, la MONUC pourrait offrir son assistance dans les domaines suivants :

a) Compétences techniques et en matière de planification afin d'élaborer un plan de cinq ans pour la restructuration et la réforme complète du secteur de la sécurité interne. Cette activité commencerait par un séminaire sur la stratégie et la planification de la police nationale qui créerait une commission conjointe pour la réforme de la police comprenant le Gouvernement de transition, la MONUC et les donateurs intéressés. La MONUC créerait une cellule d'appui à la réforme de la police au quartier général de la Mission (six personnes) et déploierait des policiers civils de grade élevé chargés de collaborer avec l'administration de la police dans chacune des 11 provinces (11 policiers);

b) Contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de sécurité nationale pour les élections, sous forme de conseils et de services de formation et d'encadrement pour quelque 6 000 policiers, dont 25 compagnies de police d'intervention rapide (3 000 policiers), aux fins de déploiement dans des villes stratégiques, et 3 000 membres de la Police nationale congolaise, de la Direction générale des migrations et de la Police judiciaire de parquets dans l'ensemble du pays. Il faudrait déployer à cet effet 220 policiers civils dans les postes de police régionaux, en plus de 35 instructeurs spécialisés, 21 conseillers pour l'analyse des informations et des situations, 50 policiers chargés d'appuyer les unités de police d'intervention rapide et 15 policiers pour appuyer les centres d'opérations (341 policiers au total);

c) Contribution au maintien de l'ordre dans les zones stratégiques par le suivi et l'encadrement actifs des unités de police locale telles que l'unité de police intégrée à Kinshasa (74 policiers) et les nouvelles forces de police en Ituri (43 policiers). Compte tenu du personnel de quartier général et d'appui (32 policiers), l'effectif de police civile de la MONUC devrait atteindre 507 personnes.

104. Il est envisagé que la police civile de la MONUC accomplisse sa tâche en trois phases. En premier lieu, durant la phase préélectorale d'une durée d'environ huit mois, elle serait principalement chargée de préparer et de commencer à exécuter le plan de cinq ans pour la réforme de la police nationale, tout en commençant à former quelque 6 000 policiers locaux aux préparatifs des élections. En deuxième lieu, durant la phase électorale d'une durée d'environ quatre mois, elle assurerait une formation supplémentaire sur place ainsi que le suivi et l'encadrement des activités. En troisième lieu, durant la phase postérieure aux élections d'une durée de

six mois, la MONUC continuerait d'appuyer les unités de police locale chargées du maintien de l'ordre, elle formerait des unités supplémentaires de réserve et de police d'intervention rapide et mettrait davantage l'accent sur le contrôle des frontières, tout en se préparant à transférer ses compétences et ses connaissances pour assurer le suivi de l'appui nécessaire à la mise en œuvre du programme de réforme de la police.

## V. Aspects financiers

105. Par sa résolution 58/259 B du 18 juin 2004, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 709 123 200 dollars pour le financement de la MONUC durant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005. Les ressources approuvées par l'Assemblée doivent permettre d'assurer le fonctionnement de la Mission en application du concept d'opérations et de l'effectif autorisé pour les militaires et la police civile que le Conseil a approuvés dans sa résolution 1493 (2003). Je ferai connaître au Conseil, dans un additif au présent rapport à paraître sous peu, les incidences financières du projet révisé de concept d'opérations de la MONUC et de l'augmentation des effectifs militaires et de police civile.

106. Au 31 juillet 2004, le solde non acquitté des contributions au Compte spécial de la MONUC mises en recouvrement s'élevait à 78 millions de dollars. À cette même date, le montant total des quotes-parts restant dues au titre de l'ensemble des opérations de maintien de la paix se chiffrait à 2 478 700 000 dollars.

107. Depuis sa création en octobre 1999, des contributions volontaires d'un montant de 1,4 million de dollars ont été versées au Fonds d'affectation spéciale de soutien au processus de paix en République démocratique du Congo et, à ce jour, des dépenses d'un montant de 900 000 dollars ont été autorisées. En ce qui concerne le Fonds d'affectation spéciale de soutien à l'Administration intérimaire de l'Ituri, créé en juillet 2003, un montant de 320 000 dollars a été dépensé au titre des contributions volontaires qui s'élevaient à 350 000 dollars.

## VI. Observations et recommandations

108. À la suite de l'approbation, en avril 2003, de l'Accord global et inclusif sur la transition en République démocratique du Congo, j'ai présenté au Conseil de sécurité des recommandations sur le rôle que la MONUC pourrait jouer pour ce qui est d'aider le Gouvernement à remplir son mandat concernant la transition (voir S/2003/566). J'avais alors souligné que l'ampleur des difficultés rencontrées en République démocratique du Congo ne saurait être sous-estimée. Le pays restait divisé, les hostilités militaires se poursuivaient dans l'est, la population était traumatisée par des années de conflit, la pauvreté était omniprésente et les services et les infrastructures publics étaient inexistantes. En évaluant les progrès accomplis en République démocratique du Congo, il faut aussi se souvenir que le pays a souffert pendant 40 ans de la corruption à la tête de l'État et n'a jamais eu de démocratie authentique.

109. La situation au cours de l'année écoulée devrait être évaluée compte tenu de ce qu'elle était il y a tout juste un an. Des progrès ont marqué l'installation du Gouvernement de transition, qui fait des efforts notables pour parvenir à l'unité. Les

Congolais nourrissent beaucoup d'espoir et la colère qu'ils ont manifestée au sujet des événements de Bukavu montre leur profond désir de paix, de démocratie et de réconciliation nationale. Des efforts considérables sont faits pour remettre en état les services sociaux, l'administration et l'infrastructure du pays. Bien des progrès ont été accomplis durant l'année écoulée et nos félicitations doivent aller au peuple congolais, à ses dirigeants et aux États Membres et organismes multilatéraux qui ont prêté un appui à la République démocratique du Congo.

110. En même temps, comme l'a montré ce qui s'est passé au cours des derniers mois, le processus politique doit avancer, faute de quoi il risquera de dérailler et de s'écrouler. Nous ne pouvons pas nous permettre de réduire à néant ce qui a été acquis jusqu'ici. C'est pourquoi le Gouvernement de transition, le Conseil de sécurité et la communauté internationale doivent faire preuve d'une volonté renouvelée d'œuvrer pleinement de concert afin que le processus de transition dure jusqu'aux élections prévues en 2005. Ces élections, bien entendu, ne marquent pas la fin du chemin, mais elles constitueront un tournant important dans l'histoire de la République démocratique du Congo et mettront le pays sur la voie de la démocratie et du développement économique et social.

111. Tandis que le Gouvernement de transition fait face à des difficultés naturellement considérables, il est beaucoup attendu de lui. Le peuple congolais a souffert pendant longtemps des violations les plus atroces des droits de l'homme, qui ont été commises en toute impunité. Cette question a été au cœur du conflit et demeure la difficulté principale du processus de transition, y compris en ce qui concerne l'intégration des forces armées. Je demande instamment au Gouvernement de transition de s'atteler à cette tâche avec tout le sérieux voulu et d'examiner, avec la MONUC et les autres organisations intéressées, tous les cas de violation des droits de l'homme, en particulier celles qui ont été perpétrées par des membres du Gouvernement de transition et des Forces armées de la République démocratique du Congo.

112. J'ai présenté ici mon opinion mûrement réfléchie sur les principaux obstacles à la transition et les aspects essentiels de l'action à accomplir pour renforcer le processus politique et le faire avancer vers la tenue d'élections libres et régulières. Le rôle qui est recommandé pour la MONUC reflète ce chemin critique. Je demande au Conseil de sécurité de l'approuver et au Gouvernement de transition de prendre les mesures voulues pour sa mise en œuvre.

113. Il est depuis longtemps admis que les relations entre les pays de la région des Grands Lacs sont un facteur essentiel pour la stabilité de la République démocratique du Congo. Ce pays ainsi que le Rwanda et l'Ouganda n'ont pas cessé d'être encouragés par l'ONU, le Conseil de sécurité et les partenaires bilatéraux à établir des relations de bon voisinage. Chacun y a consenti, mais les relations demeurent tendues. Le Gouvernement de transition continue à accuser le Gouvernement rwandais de fournir un appui militaire à divers protagonistes dans l'est, tandis que le Gouvernement rwandais continue de maintenir que le Gouvernement de transition soutient militairement les éléments des ex-FAR et des Interahamwe. De plus, il est estimé que le Gouvernement ougandais pourrait faire davantage pour endiguer les mouvements d'armes et parvenir à un règlement pacifique de la crise actuelle en Ituri.

114. La stabilité permettra à la République démocratique du Congo, qui est dotée d'immenses ressources naturelles, de s'engager sur la voie d'un développement

économique vigoureux. La situation actuelle donne à penser que certains Congolais et éléments régionaux n'y sont pas favorables, étant donné que l'exploitation légitime des ressources naturelles du pays limiterait les richesses illicites créées par l'instabilité.

115. Les Gouvernements de la République démocratique du Congo, du Rwanda et de l'Ouganda doivent accomplir des progrès réels afin de mettre un terme aux mouvements d'armes de part et d'autre de leurs frontières, de régler la question des groupes armés étrangers, en particulier les ex-FAR et les Interahamwe, et de légitimer l'exploitation des ressources naturelles. L'un des moyens d'y parvenir est de recourir au mécanisme conjoint de vérification qui a été examiné avec les parties lorsque je me suis entretenu avec elles à Addis-Abeba le 6 juillet 2004. Un autre moyen serait d'établir des relations bilatérales normales et de procéder à l'échange d'ambassadeurs.

116. Les mesures soulignées plus haut ne sont pas difficiles à prendre si la volonté politique est là. À cet égard, je suis préoccupé par les déclarations provocantes que font certains fonctionnaires de tous les bords, ainsi que par les signes montrant que certaines personnalités politiques exploitent peut-être la méfiance actuelle, justifiée ou non, pour pousser leurs propres pions. Je demande aux chefs d'État de la République démocratique du Congo, du Rwanda et de l'Ouganda d'aller au-delà de leurs intérêts étroits et de montrer leurs qualités de dirigeant en prenant les mesures voulues pour renforcer leurs relations mutuelles. Je demande aussi aux pays qui peuvent le faire de continuer à les engager sur cette voie.

117. Étant donné l'engagement pris le 27 novembre 2003 par les Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda, j'ai l'intention de présenter au Conseil de sécurité, d'ici à la fin d'octobre 2004, mon évaluation concernant la suite donnée à cet engagement et la menace que les forces des ex-FAR/Interahamwe continuent de constituer en République démocratique du Congo pour la sécurité du Rwanda et la tenue d'élections dans des conditions pacifiques en République démocratique du Congo.

118. Comme l'a montré l'analyse faite dans le présent rapport, la MONUC et le Secrétariat ont mûrement pesé, d'une part, les conséquences qu'il y aurait à confier à une mission de maintien de la paix un mandat en vertu du Chapitre VII de la Charte dans un pays aussi vaste que la République démocratique du Congo, et, d'autre part, les difficultés que cela entraînerait. Les recommandations présentées reposent sur l'objectif principal qui consiste à trouver les moyens les plus efficaces par lesquels l'ONU peut aider le Gouvernement de transition à créer le climat nécessaire pour mettre en œuvre le processus de paix.

119. Les espoirs mis par le peuple congolais et par certains observateurs internationaux dans le rôle que la MONUC peut jouer en vertu du Chapitre VII vont bien au-delà de tout ce qu'un partenaire extérieur pourrait faire pour appuyer un processus de paix. À ce propos, tous les intéressés doivent bien comprendre ceci : la MONUC ne peut pas mettre en œuvre le processus de transition au nom du Gouvernement; elle ne peut que le soutenir. De même, la MONUC ne peut pas créer la stabilité; elle ne peut qu'aider le Gouvernement de transition à y parvenir. La MONUC pourrait toutefois contribuer à ce processus en mobilisant les ressources nécessaires pour empêcher les spoliateurs de faire capoter la transition.

120. Je recommande par conséquent au Conseil de sécurité d'envisager d'augmenter de 13 100 personnes le nombre actuel de militaires de la MONUC (10 800 soldats, tous grades confondus), ce qui porterait l'effectif autorisé de la Mission à 23 900 personnes, soit cinq brigades, 230 officiers d'état-major, 760 observateurs militaires et leurs unités de soutien. Je recommande aussi au Conseil d'approuver l'élargissement du mandat de la composante police civile de la Mission, conformément aux paragraphes 103 et 104, ce qui porterait l'effectif de la composante à 507 personnes, dont les 140 membres actuels de la police civile.

121. La mise en œuvre des tâches militaires révisées de la Mission exigera des unités constituées et des unités de soutien supplémentaires. Il serait essentiel d'améliorer la capacité de la Mission en matière de collecte et d'analyse de l'information afin de mieux comprendre les menaces et les risques qui existent dans le pays. À cet égard, la plupart des moyens militaires de la Mission ont été fournis dès le début par des pays en développement, dont certains se sont déclarés disposés à apporter à la MONUC des contributions futures. Je leur exprime ma vive gratitude pour tout ce qu'ils ont fait pour la MONUC et les autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Toutefois, le Conseil de sécurité ne devrait pas compter uniquement sur les pays en développement pour obtenir des contingents. D'autres pays fournisseurs de contingents devraient également jouer un rôle actif pour ce qui est d'appuyer le processus de paix congolais et je leur demande d'examiner sérieusement l'aide précieuse qu'ils peuvent apporter à la paix en République démocratique du Congo.

122. Le processus de transition en République démocratique du Congo est à un tournant critique. En fin de compte, les progrès dépendront de la volonté politique des dirigeants de la transition. S'ils se montrent résolus à faire avancer le processus, des progrès considérables pourront être accomplis. S'ils persistent dans leur intransigeance, ils risquent de perdre tous les gains acquis à ce jour et d'enfoncer le pays, sinon la région, dans la guerre. Il leur appartient de décider du sort de la République démocratique du Congo et, en fait, de celui toute la région des Grands Lacs. Je leur demande de tirer parti des progrès accomplis à ce jour et de la bonne volonté de la communauté internationale, qui est prête à les aider à mettre de côté leurs craintes et leurs intérêts personnels, et de faire le nécessaire pour engager la République démocratique du Congo sur la voie de la paix, de la réconciliation et du développement.

123. Pour conclure, je tiens à exprimer mon admiration et ma profonde gratitude aux femmes et aux hommes de la MONUC qui ont continué de faire preuve de courage et de dévouement, en particulier durant les derniers mois difficiles, dans leurs efforts visant à aider le peuple congolais à apporter la paix dans le pays.

#### *Notes*

<sup>a</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2056, n° 35597.

## Annexe I

### **État actualisé de la situation concernant d'autres aspects des activités de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo**

#### **Droits de l'homme**

1. Durant la période considérée, la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo est restée très préoccupante. Les soldats de l'armée régulière et les groupes armés ont continué d'être les principaux auteurs des violations des droits de l'homme, en se livrant fréquemment à des activités criminelles pour subvenir à leurs besoins. La MONUC a enquêté sur une douzaine de cas d'intimidation, de détention arbitraire et de harcèlement des responsables des activités de DDRR (désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation ou réinsertion) de la MONUC, des opposants politiques ou militaires, des administrateurs locaux, des chefs traditionnels et des défenseurs des droits de l'homme.

2. En raison des lacunes enregistrées dans l'intégration militaire et le rétablissement de l'autorité de l'État, la plupart des groupes armés conservent leur influence dans des domaines clés tels que la sécurité et la justice. Les services de sécurité de la République démocratique du Congo, en particulier, qui continuent d'opérer en dehors du cadre judiciaire, ont été responsables de nombreuses arrestations arbitraires. Dans l'est du pays, certains groupes militaires ont continué de détenir illégalement des civils dans des centres illicites, y compris des cellules souterraines où les détenus subissent un traitement inhumain. Le 3 août, des soldats appartenant à la région militaire du Sud-Kivu ont arrêté et détenu arbitrairement un soldat de la MONUC. Celui-ci a été libéré le jour d'après après avoir été soumis à des actes d'humiliation et de harcèlement.

3. Dans la province d'Équateur, la MONUC a enquêté sur un cas de viol collectif perpétré le 21 décembre 2003 par des soldats de l'ex-Mouvement de libération du Congo (MLC) appartenant au bataillon des FARDC dans les villages de Songo Boyo et Bogandanga. L'enquête a été menée en avril 2004 lorsque des informations sur l'incident sont devenues disponibles. Les enquêteurs ont constaté que les soldats avaient violé collectivement environ 120 femmes et petites filles et pillé toutes les maisons de ces deux villages. Ils ont conclu que les soldats avaient commis ces méfaits à la suite d'une mutinerie contre leur commandant qu'ils soupçonnaient d'empocher une partie de leur solde. Bien que la MONUC ait porté l'incident à l'attention du Gouvernement de transition, aucun résultat concret n'a été obtenu jusqu'ici.

4. Dans le territoire de Kabongo (nord du Katanga), entre mars et mai, les Maï Maï, les FARDC et les Forces d'autodéfense populaire (FAP) auraient tué environ 80 civils et commis des viols, des pillages et des enlèvements. Dans les Kivu, des affrontements sporadiques entre les FARDC, les forces dissidentes de l'ex-Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma, des groupes de Maï Maï et des Interahamwe ont déclenché des assassinats, des pillages, des viols et des actes de harcèlement. Dans l'Ituri, les milices Ngiti auraient enlevé en juin plus de 100 personnes à Kasenyi et Tchomia, d'autres victimes ayant été désignées pour être

exécutées. Depuis juin 2003, 48 civils auraient été exécutés, décapités ou mutilés. Certains seraient forcés de travailler pour les milices en pêchant ou en travaillant la terre, tandis que les femmes seraient utilisées comme esclaves sexuelles. Les personnes enlevées appartiennent à divers groupes ethniques, mais les récits de ceux qui se sont échappés ont confirmé les rumeurs selon lesquelles seuls ont été exécutés des membres du groupe ethnique Hema/Gegere. Environ 134 pêcheurs auraient disparu et auraient été mis en esclavage ou exécutés par les milices Ngiti.

## **État de droit**

5. La MONUC, les organes des Nations Unies et les donateurs internationaux entreprennent diverses activités dans ce domaine, notamment en fournissant un appui aux mécanismes judiciaires de l'Ituri. Les progrès ont toutefois été lents en l'absence de stratégie clairement définie et coordonnée visant à ce que le Gouvernement de transition s'engage effectivement en faveur de l'état de droit. Afin de renforcer la coordination, la MONUC mettra en place une équipe spéciale sur l'état de droit, comprenant des organes des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux, et une base de données sur la question afin d'assurer le suivi des efforts internationaux. La Mission collaborera aussi avec un groupe consultatif national sur l'état de droit comprenant une douzaine de membres représentant divers secteurs de la population congolaise.

## **Situation humanitaire**

6. Les incidents politiques et militaires qui se sont récemment produits à Bukavu ont fortement compromis les efforts déployés par les organismes humanitaires pour améliorer la situation dans de nombreuses régions de la République démocratique du Congo, et leurs effets se sont fait plus particulièrement sentir sur les activités de ces organismes dans l'est du pays. La plupart d'entre eux ont d'ailleurs suspendu leurs activités, et certains se sont retirés de secteurs où ils ne se sentaient pas en sécurité. Une fois la crise passée, la plupart des agents humanitaires ont rejoint leurs postes, tout en exerçant la plus grande prudence. En prévision de ce genre de situation très précaire, la communauté humanitaire s'est dotée d'un ensemble de règles définissant les précautions que doivent prendre ses agents pour continuer à faire leur travail et préconisant une analyse et une gestion permanentes des risques. Les agents humanitaires n'en ont pas moins une conscience aiguë de leur vulnérabilité, étant donné les récentes agressions commises contre deux employés d'organisations non gouvernementales internationales à Bukavu et les cas d'enlèvement signalés au Sud-Kivu.

7. À leur pire moment, les tensions à Bukavu ont poussé jusqu'à 35 000 personnes, principalement le long des frontières avec le Burundi et le Rwanda, à prendre la fuite, augmentant d'autant le nombre – 3,4 millions – des personnes déplacées en territoire congolais et provoquant de nouveaux mouvements de réfugiés. Environ 2 200 Banyamulenge ont ainsi traversé la frontière pour se réfugier à Cyangugu au Rwanda. La décision prise par le Gouvernement rwandais de fermer temporairement la frontière avec la République démocratique du Congo a entravé les efforts déployés pour aider ces réfugiés. Quelque 25 000 autres Congolais ont fui au Burundi, dont seulement 17 000 se trouvent encore dans ce pays suite au retour spontané d'un certain nombre d'entre eux.

8. Avec le soutien du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de Caritas, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme alimentaire mondial et du Ministère congolais de la santé, la MONUC a organisé le départ, le 2 avril, d'une barge médicale envoyée en mission sur le Congo et la Tshuapa. Pendant un mois, cette barge a transporté du personnel médical et humanitaire de la MONUC, des médicaments et d'autres articles humanitaires le long du Congo et de la Tshuapa pour offrir leurs services à des zones sous-médicalisées. C'était la première fois depuis plus de 20 ans qu'une aide médicale conséquente était fournie directement aux localités riveraines de ces voies d'eau. Dans le cadre d'un projet mené en collaboration avec le Comité international de secours et visant à envoyer 10 trains chargés de produits humanitaires dans des régions jusque là inaccessibles, la MONUC a contribué aux efforts déployés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour remettre en service les liaisons ferroviaires Lubumbashi-Kindu et Ubundu-Kisangani.

### **Enfants associés à des groupes armés**

9. De janvier à juin 2004, plus de 800 enfants ont été rendus à la vie civile par les forces armées et les milices. La MONUC a contribué à leur libération par le travail de sensibilisation qu'elle a mené tant par elle-même qu'en liaison avec ses partenaires spécialisés dans la protection des enfants. Le 19 mai, après un retard considérable, le Gouvernement de transition a ordonné aux commandants de région militaire de délivrer aux enfants libérés par des groupes armés des certificats de retour à la vie civile. Malgré le rôle actif joué par la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion à cet égard, la restitution à la vie civile des enfants associés à des groupes armés dépend encore largement de l'esprit de collaboration des chefs militaires locaux et régionaux. Dans certains cas, l'absence de structures d'accueil pour les enfants concernés a fait obstacle à leur libération, malgré les efforts déployés pour mettre progressivement en place de telles structures. Ainsi, il a fallu prendre des mesures d'urgence pour organiser l'accueil de près de 200 enfants libérés sans préavis à Kalemie en juin.

10. Les moyens financiers et humains consacrés au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion sont encore insuffisants pour des interventions à grande échelle, notamment en ce qui concerne les programmes de réinsertion ciblant les enfants. Cette situation s'est aggravée du fait que plusieurs organisations non gouvernementales qui aident les enfants associés à des groupes armés ont dû réduire leur aide suite aux actes de pillage dont ont été victimes les organisations non gouvernementales internationales en juin. Des rapports récents font d'ailleurs état de l'engagement ou du réengagement d'enfants par des groupes armés, principalement en Ituri et dans les Kivu. Étant donné que les groupes armés comptent encore plusieurs milliers d'enfants dans leurs rangs, on peut craindre que ces enfants ne soient à nouveau appelés à se battre en cas de reprise des hostilités.

### **Questions relatives aux femmes**

11. Bien que le Gouvernement de transition compte relativement peu de femmes à des postes clés, les débats au Parlement, dans la presse et dans la société civile laissent apparaître une conscience nouvelle de la condition féminine. Dans le sillage

de la campagne nationale contre la violence sexuelle, la MONUC a facilité l'organisation d'une mission à Bunia et Mahagi à laquelle ont participé le Ministre des droits de l'homme et la Ministre de la condition féminine et de la famille. Au cours d'une réunion avec des représentants de l'administration précédente de l'Ituri, la question des sévices sexuels commis à Mahagi a été abordée. D'une façon plus générale, l'insécurité qui règne dans plusieurs provinces a continué de faire peser une lourde menace sur les femmes, du fait que celles-ci sont une cible privilégiée de la violence.

### **Projets à impact rapide**

12. Quatre-vingt-neuf projets à impact rapide ont été approuvés et sont en cours d'exécution. À Mbandaka, Kalemie, Kananga et Mbuji-Mayi, un certain nombre de ces projets tentent de répondre à la violence exercée contre les femmes en facilitant l'organisation de réseaux locaux qui mènent une action préventive et offrent aux victimes un accès immédiat à des services médicaux. D'autres projets à impact rapide ont permis de remettre en état des écoles, des dispensaires, des tronçons de route, des ponts et des centrales électriques, élargissant ainsi la gamme des services essentiels mis à la disposition des populations. À Kananga et Mbuji-Mayi, des tables rondes seront convoquées pour organiser des activités de soutien aux droits de l'homme, à la bonne gouvernance et à la liberté d'expression pendant la durée de la transition.

### **Mines terrestres**

13. Au cours de la période à l'examen, le projet de loi portant application de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel, et sur leur destruction<sup>a</sup> a été approuvé par le Conseil des ministres, mais n'a pas encore été adopté par le Parlement. Entre-temps, le Gouvernement de transition ne s'est toujours pas acquitté de l'obligation qui lui est faite de déclarer ses stocks et de faire connaître les coordonnées des champs de mines antipersonnel. La date limite fixée pour la destruction de tous les stocks de mines terrestres antipersonnel est le 1<sup>er</sup> novembre 2006. Le Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies, qui appuie les activités de la Mission dans ce domaine, a passé des marchés de déminage avec plusieurs organisations non gouvernementales. La MONUC facilite l'action de ces organisations en leur fournissant un appui logistique et organique. Elle a par ailleurs procédé à la destruction de plusieurs engins non explosés trouvés en divers endroits du Sud-Kivu.

### **Information**

14. La Division de l'information de la MONUC a continué de soutenir les activités de la Mission. Elle prépare actuellement une campagne d'information à l'appui du programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion, et la MONUC a l'intention de travailler en étroite collaboration avec la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion dès que son programme de travail définitif aura été arrêté. Radio Okapi, dont les 21 émetteurs couvrent les régions les

plus peuplées du pays, reste l'un des rares organes d'information impartiaux. Elle a élargi son aire de diffusion dans les Kivu afin de pouvoir être captée dans des secteurs plus reculés.

### **Logistique et appui**

15. Le ravitaillement en vivres et en carburant de la brigade des Kivu et de la brigade de l'Ituri impose d'ouvrir des voies d'accès terrestres à ces régions. Des travaux de réfection des principales routes et ponts ont donc commencé sur toute l'étendue du territoire congolais. Il reste cependant beaucoup à faire, et la Mission dépend encore largement de moyens aériens pour ravitailler ses contingents. Cette dépendance, conjuguée au mauvais état des installations aéroportuaires et aux approximations du contrôle du trafic aérien en République démocratique du Congo, continue de compliquer les activités d'appui à la Mission et reste une source de préoccupation sur le plan de la sécurité aérienne. Parmi les futurs projets de remise en état du réseau routier, on signalera l'élargissement de la route Bukavu-Uvira, la poursuite des travaux engagés entre Bunia et Beni et la réfection des routes Iga Barrière-Fataki et Mahagi-Kwandroma.

16. Par ailleurs, la Mission a engagé la procédure d'appel d'offres pour des projets de réfection des pistes de plusieurs aéroports congolais, dont ceux de Bunia, Goma, Bukavu et Kalemie. On notera enfin que les livraisons du carburant nécessaire à la MONUC dans l'Ituri sont désormais effectuées depuis Entebbe (Ouganda), ce qui a permis de réaliser des économies à la fois sur le prix du carburant et sur le coût du transport par avion, vu la proximité d'Entebbe.

### **Situation économique**

17. Le Rapport mondial sur le développement humain 2003, du Programme des Nations Unies pour le développement plaçait la République démocratique du Congo au 167<sup>e</sup> rang des 175 pays inclus dans l'indice de développement humain. Des efforts visibles ont cependant été engagés pour améliorer la situation budgétaire, et le taux de change du franc est resté généralement stable. Par contre, le taux de croissance du secteur privé reste faible.

18. Dans le cadre du suivi de la réunion du groupe consultatif de donateurs qui s'est tenue à Paris en décembre 2003, le Gouvernement de transition et la Banque mondiale ont organisé une autre réunion à Kinshasa les 3 et 4 juin. Le Gouvernement de transition a présenté à cette occasion son Programme minimum de partenariat pour la transition et la relance. Ce programme dessine la stratégie économique de la République démocratique du Congo pour les quatre prochaines années, en attendant la conclusion, en 2005, d'un Document stratégique de réduction de la pauvreté dont le montant pourrait atteindre 6 milliards 865 millions de dollars pour une enveloppe estimée à 6 milliards 865 millions de dollars. À cette réunion des 3 et 4 juin, malgré les violentes manifestations qui se déroulaient alors à Kinshasa et en d'autres endroits, les bailleurs de fonds se sont engagés à soutenir la transition. Ils ont déjà versé 547 980 000 dollars sur les 1 milliard 480 millions de dollars qu'ils avaient promis pour 2004 à leur réunion de Paris.

## **Exploitation illégale des ressources naturelles**

19. La MONUC a continué de recevoir des informations non confirmées faisant état de l'exploitation illégale de ressources naturelles et autres richesses, souvent en rapport avec l'achat d'armes par des groupes armés. En général, ces activités illégales constituent un obstacle supplémentaire à la réunification économique. Parmi les dispositifs envisagés pour permettre au Gouvernement de transition de surveiller effectivement les frontières nationales, on mentionnera le projet d'installation, avec l'aide de la MONUC, de postes de vérification conjointe le long des frontières de la République démocratique du Congo avec l'Ouganda et le Rwanda.

20. En application des résolutions adoptées dans le cadre du Dialogue intercongolais, le Parlement de la République démocratique du Congo a créé une commission d'enquête sur les contrats et conventions signés pendant le conflit. Cette commission, qui compte 17 membres, reçoit une aide de la Banque mondiale pour s'acquitter de son mandat et une aide logistique de la MONUC pour conduire ses enquêtes. Il importe que la communauté internationale appuie plus largement les travaux de la Commission et contribue ainsi à mettre en place les institutions nécessaires pour mettre fin à l'exploitation illégale des ressources naturelles et garantir aux investisseurs qu'il est possible de mener des activités économiques dans le respect de la légalité en République démocratique du Congo. Les travaux de la Commission constituent une étape essentielle de la transition entre une économie de guerre et une économie de bonne gouvernance.

## Annexe II

## Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo : effectifs de la composante militaire et de la police civile

(Août 2004)

	<i>Composante militaire</i>			<b>Total</b>	<i>Police civile</i>
	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Contingents</i>		
Afrique du Sud	2	11	1 258	<b>1 271<sup>b</sup></b>	
Algérie	11			<b>11</b>	
Argentine				–	2
Bangladesh	16	7	1 303	<b>1 326</b>	
Belgique		5		<b>5</b>	
Bénin	25	1		<b>26</b>	15
Bolivie	4	3	200	<b>207</b>	
Bosnie-Herzégovine	5			<b>5</b>	
Burkina Faso	12			<b>12</b>	8
Cameroun	4	1		<b>5</b>	4
Canada		8		<b>8</b>	
Chine	10	2	218	<b>230</b>	
Côte d'Ivoire				–	8
Danemark		2		<b>2</b>	
Égypte	13	15		<b>28</b>	
Espagne	2	1		<b>3</b>	
Fédération de Russie	27	1		<b>28</b>	5
France	1	4	3	<b>8</b>	15
Ghana	22	2	461	<b>485</b>	
Guinée				–	2
Inde	33	11	330	<b>374<sup>a</sup></b>	
Indonésie	9	4	175	<b>188</b>	
Irlande	2	1		<b>3</b>	
Jordanie	24	6		<b>30</b>	5
Kenya	29	8	6	<b>43</b>	
Malaisie	8	12		<b>20</b>	
Malawi	21			<b>21</b>	
Mali	27	1		<b>28</b>	17
Maroc	1	3	801	<b>805</b>	4
Mongolie	2			<b>2</b>	
Mozambique	2			<b>2</b>	
Népal	18	2	1 223	<b>1 243</b>	

	<i>Composante militaire</i>			<b>Total</b>	<i>Police civile</i>
	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Contingents</i>		
Niger	18	1		<b>19</b>	18
Nigéria	28	5		<b>33</b>	4
Pakistan	25	17	1 050	<b>1 092</b>	
Paraguay	20			<b>20</b>	
Pérou	5			<b>5</b>	
Pologne	3			<b>3</b>	
Portugal				–	6
République tchèque	5	–	–	<b>5</b>	
Roumanie	27			<b>27</b>	1
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		5		<b>5</b>	
Sénégal	11	10	459	<b>480</b>	14
Serbie-et-Monténégro			6	<b>6</b>	
Sri Lanka	2			<b>2</b>	
Suède	4	3		<b>7</b>	4
Suisse		2		<b>2</b>	
Tunisie	27	5	465	<b>497</b>	
Turquie				–	9
Ukraine	15	1		<b>16</b>	1
Uruguay	27	22	1 776	<b>1 825</b>	
Zambie	17	5		<b>22</b>	
<b>Total</b>	<b>564</b>	<b>187</b>	<b>9 734</b>	<b>10 485</b>	<b>143</b>

<sup>a</sup> Un Groupe de transport aérien indien doit être déployé prochainement à Kindu pour y remplacer le Groupe suédois dont le tour de service s'est terminé en juin 2004.

<sup>b</sup> La présence sud-africaine sur le terrain présente actuellement un déficit de 165 hommes par rapport aux effectifs prévus par le Mémoire d'accord.

## Carte